



# Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso

*Lignes directrices*



Octobre 2020



L'élaboration du présent document « Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso » a bénéficié de l'appui financier de GCF dans le cadre du programme préparatoire d'accès à la finance climat (Readiness) piloté par GGGI et le SE-FVC/BF.

### **Coordination**

**M. Issaka Ouédraogo**, Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso

**Dr Mallé Fofana**, Représentant résident de GGGI au Burkina Faso

### **Contributeurs**

**M. Badou Gilbert Yelemou**, Global Green Growth Institute (GGGI)

**M. Basile Ouédraogo**, Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat (SE-FVC/BF)

**M. Habraham Somda**, Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat (SE-FVC/BF)

**M. Lamech Nebyida Kaboré**, Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat (SE-FVC/BF)

## Avant-propos

Le présent guide sur l'identification, la préparation et la gestion des projets climats au Burkina Faso a été conçu dans le cadre du programme préparatoire d'accès à la finance climat financé par le Fonds vert pour le climat et mis en œuvre par l'Institut mondial pour la croissance verte (Global Green Growth Institute-GGGI) en collaboration avec le Secrétariat exécutif du fonds vert pour le climat au Burkina Faso. Ce guide est préparé en vue d'outiller les acteurs nationaux provenant notamment du secteur privé, de l'administration publique, de la société civile, des collectivités territoriales et des organisations non gouvernementales à l'identification, à la formulation et à la gestion de projets climats dans une perspective de mobilisation efficiente des ressources climatiques. Le guide, tout en tenant compte du contexte du Burkina Faso en matière de préparation de projets climat, aborde de façon spécifique les exigences de préparation de projets à soumettre au Fonds vert pour le climat.

Il permettra aux différentes parties prenantes nationales et internationales de comprendre le processus d'engagement avec l'Autorité nationale désignée du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso suivant le cycle de programmation du Fonds vert pour le climat.

Ce guide se veut être une contribution à l'effort national en matière de mobilisation de la finance climat en général et des financements du Fonds Vert pour le climat en particulier au profit du Burkina Faso.

Je voudrais ainsi adresser mes vifs remerciements au secrétariat du Fonds Vert pour le climat pour l'appui financier et à l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI) pour l'accompagnement soutenu à la rédaction du présent manuel.

Mes remerciements vont également à l'endroit de l'ensemble des partenaires qui accompagnent le Burkina Faso dans ce processus de mobilisation des financements climatiques.



**Issaka Ouédraogo**

Autorité Nationale Désignée  
du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso

## **Sommaire**

Liste des tableaux, figures et encadrés .....	5
Acronymes.....	6
Glossaire.....	7
Résumé exécutif.....	9
I. Introduction.....	11
II. Développement de projet climat dans le contexte du Burkina Faso.....	12
2.1. Spécificités du Burkina et Priorités nationales.....	12
2.1.1. Profil du changement climatique actuel au Burkina Faso .....	12
2.1.2. Migration des Isohyètes.....	13
2.1.3. Migration des Isothermes .....	13
2.1.4. Profil des émissions actuelles des gaz à effet de serre et projections climatiques .....	14
2.1.5. Vulnérabilité des secteurs prioritaires du Burkina Faso au changement climatique .....	16
2.1.6. Limites, défis et opportunités .....	17
2.2. Programme Pays du Fonds vert pour le Burkina.....	18
III. Préparation de projet climat : Exigences et spécificités de la proposition de financement du FVC .....	22
3.1. Canevas de proposition de financement du FVC.....	22
3.2. Etapes clés de la préparation de la proposition de financement du FVC .....	29
3.2.1. Comment aborder le contexte Climatique ?.....	29
3.2.2. Comment formuler la Théorie du changement ?.....	30
3.2.3. Comment élaborer le cadre logique ?.....	32
IV. Cycle de projet du Fonds Vert pour le Climat .....	35
4.1. Programmes Pays et des Entités Accréditées .....	35
4.2. Génération ciblée des idées de projets/programmes.....	37
4.3. Notes conceptuelles .....	38
4.4. Elaboration de la proposition de financement.....	39
4.5. Examen des propositions de financement : Secrétariat et comité consultatif technique indépendante.....	40
4.6. Examen et décision du conseil d'administration ou Board .....	41
4.7. Dispositions juridiques relatives à la proposition de financement approuvée .....	42
4.8. Suivi de la performance des résultats et de la conformité .....	43
4.9. Gestion adaptative.....	43
4.10. Evaluation, Apprentissage et Clôture de Projet .....	44
4.10.1. Evaluation et apprentissage.....	44
4.10.2. Clôture du projet.....	45
Bibliographie .....	46
Annexes .....	49
Annexe1 : Indicateurs de niveau impact et de niveau effet du FVC .....	50
Annexe 2 : Référentiels sur les priorités climat au Burkina Faso .....	52
Annexe 3 : lexique relative aux changements climatiques .....	54

## Liste des tableaux, figures et encadrés

### Tableaux

---

Tableau 1 : Situation des émissions des gaz à effet de serre en 2007 et 2015 .....	15
Tableau 2 : Analyse de la vulnérabilité des secteurs exposés au changement climatique au Burkina Faso.....	16
Tableau 3 : Piliers et domaines d'investissement stratégiques du fonds vert pour le climat au Burkina Faso.....	18
Tableau 4 : Structure du portefeuille selon le statut des projets/programmes.....	21

### Figures

---

Figure 1 : Zones climatiques du Burkina Faso .....	12
Figure 2 : Migration des isohyètes 600 mm et 900 mm.....	13
Figure 3 : Migration des isothermes .....	14
Figure 4 : Modèle logique .....	30
Figure 5: Circuit de non-objection des concepts et projets du FVC au Burkina Faso .....	36
Figure 6: Processus d'approbation de la proposition de financement initiale .....	42

### Encadrés

---

Encadré 1 : Déterminants du niveau de concessionnalité au niveau du FVC .....	29
Encadré 2: Etapes de la formulation de la Théorie du changement .....	31
Encadré 3 : Indicateurs de performance à l'échelle du projet/programme .....	33

## Acronymes

AAF	: Accord d'activité financée
ACA	: Accord Cadre d'Accréditation
AFD	: Agence Française de Développement
AND	: Autorité Nationale Désignée
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
GGGI	: Global Green Growth Institute/ Institut Mondial pour la Croissance Verte
SE-FVC/BF	: Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso
CAF	: Convention d'Activité Financée
CCTI	: Comité consultatif technique indépendant
CIC	: Comité d'investissement climatique
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
EA	: Entités Accréditées
EE	: Entité d'exécution
EE	: Efficacité énergétique
EIES	: Evaluation des impacts environnementaux et sociaux
ETP	: Evapotranspiration potentielle
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIE	: Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FVC	: Fonds Vert pour le Climat
GCF	: Green Climate Fund
GES	: Gaz à Effet de Serre
LAME	: Laboratoire d'analyses mathématiques des équations
MRI	: Mécanisme de Recours Indépendant
MECV	: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEO	: Mise en œuvre
NAMA	: Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National
NC	: Note Conceptuelle
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	: Objectifs de Développement Durable
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et sociale
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNA	: Plan National d'Adaptation
PPF	: Project preparation facility (Facilité de préparation des projets)
SES	: Standards Environnementales et Sociales
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
tCO <sub>2</sub> eq	: Tonne de dioxyde de carbone équivalent
TdC	: Théorie du changement
WMO	: World Meteorological Organization

## Glossaire

**Accord d'activité financée -FAA (Funded Activity Agreement-FAA) :** Document signé par l'entité accréditée et le FVC à la suite de l'approbation d'un projet par le Conseil d'administration. Il contient les termes contractuels spécifiques du projet.

**Accréditation :** l'accréditation définit le processus à travers lequel une entité acquiert la capacité de gérer les ressources du fonds vert pour le climat, en identifiant (i) la limite maximale de financement dont l'entité peut disposer via une seule proposition de financement, (ii) la modalité de financement (par exemple, pour la gestion de projets, l'octroi de subventions, octroi de prêts, la prise de participation et l'offre de garanties) ainsi que (iii) les niveaux de risque environnemental et social à supporter.

**Accord-cadre d'accréditation (Accreditation Master Agreement): :** Accord juridique qui définit les termes et conditions de l'utilisation des ressources du FVC par une entité, qui formalise la responsabilité des entités accréditées pour une mise en œuvre appropriée des projets approuvés par le FVC.

**Adaptation (Adaptation) :** Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

**Atténuation (des changements climatiques) (Mitigation (of Climate change)) :** Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GES). Dans le présent rapport, on évalue aussi les interventions humaines qui visent à réduire les sources d'autres substances et qui peuvent contribuer directement ou indirectement à limiter le changement climatique, par exemple celles qui réduisent les émissions de matières particulaires (MP) pouvant directement influencer sur le bilan radiatif (ex.: le carbone suie (CS)) ou des mesures prises pour lutter contre les émissions de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote (NOx), de composés organiques volatils (COV) et d'autres polluants pouvant modifier la concentration de l'ozone (O3) troposphérique qui a un effet indirect sur le climat.

**Autorité Nationale Désignée (AND) (National Designated Authority (NDA)) :** Personnalité ou institution nationale qui autorise et approuve les projets du Fonds Vert pour le Climat (FVC) dans son pays. Dans les pays hôtes du FVC, l'AND évalue si les projets proposés s'alignent sur les priorités nationales en matière d'atténuation et de résilience climatique et sur les domaines d'impact du FVC. Leur certification à travers une lettre de non-objection étant une condition préalable à leur enregistrement par le Secrétariat et le Conseil d'administration du FVC.

**Co-financement :** Financement conjoint entre deux entités pour financer une activité sur le changement climatique

**Note conceptuelle :** un document soumis au Secrétariat du FVC par une EA ou l'AND qui fournit des informations de base sur un projet ou un programme prévu afin d'obtenir le retour du FVC par rapport à la conformité avec les critères et politiques d'investissement du fonds.

**Changement climatique :** une modification du climat attribuée directement ou indirectement à l'activité humaine qui modifie la composition de l'atmosphère et s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes comparables.

**Changement de paradigme :** Une transition fondamentale du pays vers un développement durable résilient au climat et à faible intensité d'émission de carbone, conformément aux domaines de résultats convenus dans le cadre du FVC. Les termes "changement de paradigme" et "changement transformationnel" sont souvent utilisés de manière interchangeable. Le changement de paradigme d'un projet correspond à la mesure dans laquelle l'activité proposée peut catalyser l'impact au-delà d'un investissement ponctuel dans un projet/programme.

**Entité accréditée (EA) :** Les EA sont des institutions ou des organisations qui sont accréditées par le GCF suivant son processus d'accréditation. Seules les EA peuvent soumettre une demande de financement proposition au GCF. Il existe deux types de modalités d'accréditation : (i) l'accès direct des entités au fonds via des institutions régionales, nationales et infranationales (ii) l'accès international à travers les entités telles les agences des Nations unies, les banques de développement, les Institutions financières internationales etc.

**Entité d'exécution (EE) :** C'est une organisation qui exécute les activités éligibles soutenues par le FVC sous la supervision des EA. Une EA peut également remplir les fonctions de l'EE.

**Standards environnementales et sociales-SES (Environmental and social safeguards-ESS) :** Un point de référence pour l'établissement de critères d'accréditation des capacités institutionnelles et des entités souhaitant être accréditées auprès du Fonds, ainsi que pour l'identification, la mesure et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Son principal objectif est de déterminer les principaux risques environnementaux et sociaux que l'entité accréditée entend aborder dans la conceptualisation, la préparation et la mise en œuvre des propositions de financement, et de fournir des orientations sur les mesures de gestion de ces risques. Ces standards sont basés sur les huit critères des Normes de performance de la Société financière internationale (SFI).

***L'annexe 3 fournit des informations plus détaillées sur la définition des termes sur le changement climatique et la finance climatique.***

## Résumé exécutif

Le Fonds vert pour le climat-FVC (Green Climate Fund-GCF) est le plus grand fonds mondial dédié à la lutte contre le changement climatique. Il a été créé en 2010 à Cancun au Mexique comme mécanisme financier de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le mandat du FVC est de promouvoir un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique dans les pays en développement. La mobilisation des ressources du FVC pour le financement des mesures de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques est assurée par l'intermédiaire d'entités accréditées à travers la soumission de projet ou programme climat respectant les exigences du fonds.

### → Préparation de projets climat et référentiels cadres d'investissement climatique au Burkina Faso

La formulation d'un projet ou programme climat au Burkina Faso s'appuie sur un certain nombre de référentiels qui définissent les priorités du pays en lien avec les investissements pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique. Ces référentiels incluent les stratégies et politiques nationales sur le climat, le développement durable et la protection de l'environnement dont entre autres la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), le Programme Pays du fonds vert pour le climat au Burkina. Le Programme Pays est le référentiel phare de la planification des interventions du FVC au Burkina Faso et est structuré autour de trois piliers : (i) Résilience et faible émission des écosystèmes agrosylvopastoraux et des communautés dépendantes, (ii) Résilience et faible émission des villes, des villages et des territoires, (iii) Amélioration du financement climatique.

### → Cycle de projet de GCF

Les projets/programmes climat soumis au financement du FVC sont formulés, revus et mis en œuvre suivant 10 étapes du cycle de programmation du FVC : (i) Etape 1- Programmes Pays et des Entités Accréditées, (ii) Etape 2- Génération ciblée des projets/programmes, (iii) Soumission de Note Conceptuelle, (iv) Élaboration de propositions de financement, (v) Examen des propositions de financement ; (vi) Approbation et décision du Conseil d'Administration du FVC, (vii) Modalités juridiques et post-approbation, (viii) Suivi des performances et de la conformité, (ix) Gestion adaptative, (x) Evaluation, Apprentissage et Clôture de Projet.

### → Caractéristiques d'un bon projet climat

Un bon projet climatique doit (i) pouvoir prouver comment il contribue à une transition du modèle de développement économique national d'un modèle de croissance classique vers une croissance verte, soutenue et durable, inclusive, sobre en carbone et résilient aux changements climatiques, (ii) répondre aux besoins du pays et des populations exposés au risque climatique en termes de contribution à l'adaptation aux risques climatiques y compris la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, (iii) promouvoir l'appropriation nationale en assurant l'alignement avec les priorités nationales sur le climat,

(iv) démontrer la soutenabilité et la durabilité des effets attendus après la clôture (v) garantir la viabilité et la faisabilité du projet en s'assurant que les investissements n'évincent pas ceux du secteur privé et autres investissements publics.

→ **Spécificités de la préparation des projets soumis au financement du FVC**

La préparation des projets à soumettre au fonds vert (FVC) exige que des recherches considérables et des consultations des parties prenantes soient engagées au regard de leur conception et budgétisation. Le canevas de formulation des projets GCF est structuré autour des sections suivantes : (i) Page de garde du document de projet, (ii) Section A- Résumé du projet/programme, (iii) Section B- Informations sur le projet/Programme, (iv) Section C- Informations financières du projet/Programme, (v) Section D- Performances attendues par rapport aux critères d'investissement, (vi) Section E-Cadre logique, (vii) Section F Évaluation et gestion des risques, (viii) Section G- Politiques et standards du FVC, (ix) Section H-Annexes. Les étapes clés de la préparation de la proposition de financement du FVC comprennent entre autres la définition du contexte Climatique, la formulation de la Théorie du changement, l'élaboration du cadre logique.

## I. Introduction

---

---

Le Burkina Faso est fortement exposé aux effets néfastes de la variabilité et du changement climatique en raison de sa situation géographique au centre de la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Les aléas climatiques que sont les inondations et les sécheresses deviennent de plus en plus réguliers et affectent des millions de personnes mettant à risque, leurs moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique etc. Malgré sa vulnérabilité accrue à la variabilité climatique, le pays a une expérience limitée en matière d'accès au financement climatique afin d'investir conséquemment dans les initiatives nationales de lutte contre le changement climatique. Cela est dû en partie à l'insuffisance de compétences en matière d'identification et de conception de projet climat mais également à la faible appropriation et connaissance limitée des acteurs nationaux sur les mécanismes, modalités et exigences d'accès aux différentes sources de financement climatique existant. Parmi ces initiatives, le Fonds vert pour le climat demeure le plus grand outil financier dédié à l'action pour le climat, au service de l'Accord de Paris qui vise à maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C et à promouvoir un modèle de développement durable résilient aux changements climatiques et compatible avec des investissements à faibles émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement.

Ce guide est développé dans le cadre du programme Readiness intitulé « *Appui à l'accréditation d'entités à accès direct, au développement de Notes Conceptuelles et à la Mobilisation des acteurs du secteur privé* » mis en œuvre par l'Institut Mondial pour la Croissance Verte (Global Green Growth Institute-GGGI) en collaboration avec le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso (SE-FVC/BF). Ce programme vise à préparer le Burkina Faso pour un meilleur accès à la finance climat notamment aux ressources du Fonds vert pour le climat via des initiatives climatiques conçues localement à l'échelle nationale et infranationale.

L'objectif du document est de fournir aux institutions nationales notamment aux entités candidates à l'accréditation ou déjà accréditées auprès du fonds vert, aux structures gouvernementales, aux collectivités territoriales, aux institutions financières et bancaires et acteurs du secteur privé, aux organisations de la société civile et Organisations non gouvernementales, des bases solides pour une meilleure identification, préparation et gestion des projets climats.

Ce guide de préparation de projets climats est structuré autour des sections suivantes : (i) Introduction, (ii) Développement de projet climat dans le contexte du Burkina Faso, (iii) Préparation de projet climat : Exigences et spécificités de la proposition de financement du FVC, (iv) Cycle de projet du Fonds Vert pour le Climat.

## II. Développement de projet climat dans le contexte du Burkina Faso

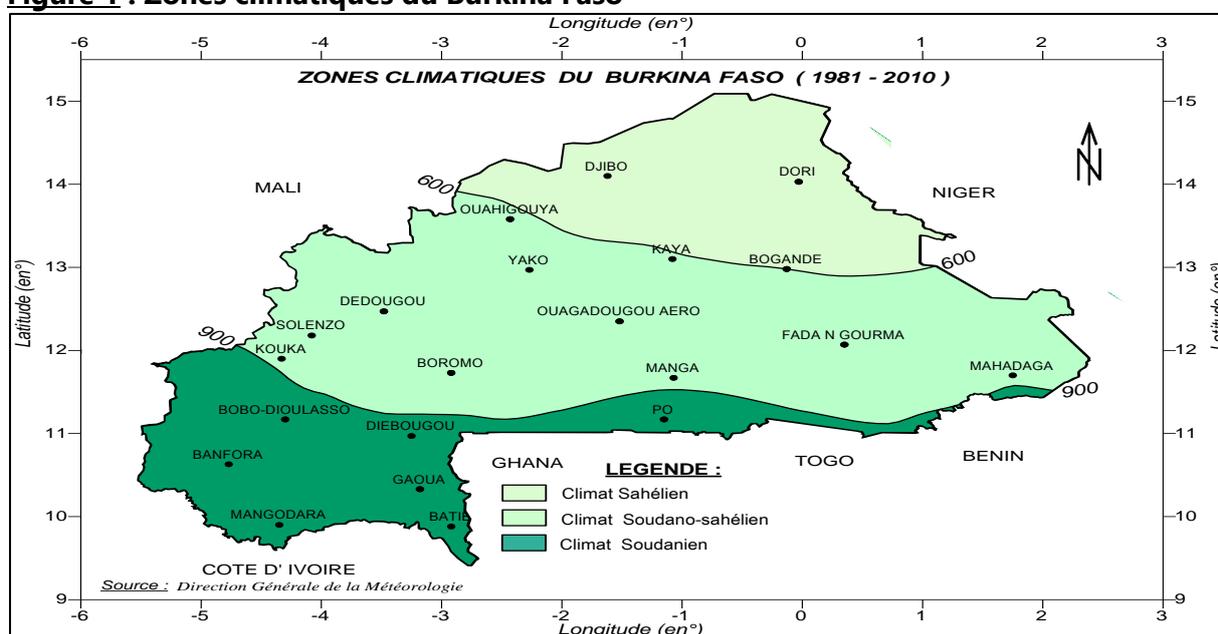
### 2.1. Spécificités du Burkina et Priorités nationales

#### 2.1.1. Profil du changement climatique actuel au Burkina Faso

Le Burkina Faso est caractérisé par trois zones climatiques (figure 1) suivant lesquelles les évolutions des variables climatiques sont plus ou moins prononcées. Les frontières géographiques de ces zones elles-mêmes évoluent en fonction d'une certaine migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud. On distingue :

- la zone sahélienne au-dessus du parallèle 14°N qui couvre environ 25% du territoire avec des précipitations moyennes annuelles comprises entre 300 et 600 mm ;
- la zone soudano sahélienne située entre les parallèles 11°30' et 14°N couvrant environ 50 % du territoire avec des précipitations comprises entre 600 et 900 mm ; et
- la zone soudanienne située au sud du parallèle 11°30'N dans le Sud-Ouest occupant environ 25 % du territoire avec des précipitations comprises entre 900 et 1200 mm.

**Figure 1 : Zones climatiques du Burkina Faso**

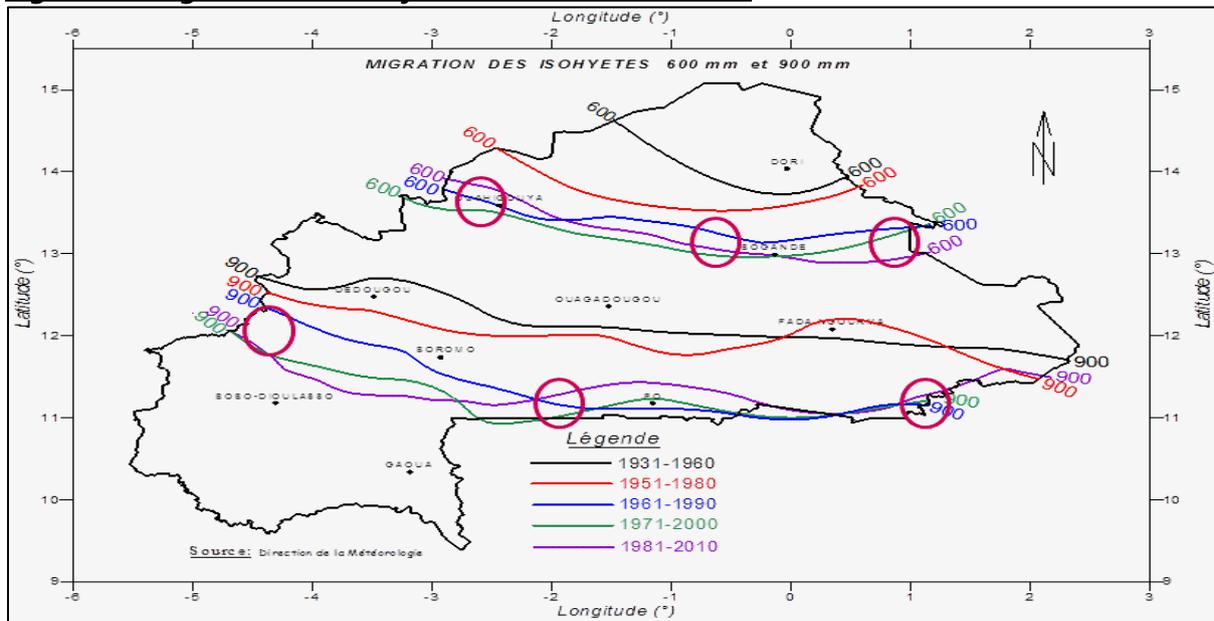


Source : Direction Générale de la Météorologie

### 2.1.2. Migration des Isohyètes

Les isohyètes 600 mm et 900 mm qui constituent les frontières géographiques respectivement entre les zones sahéliennes et soudano-sahélienne d'une part, et entre les zones soudano-sahélienne et soudanienne d'autre part sont sujettes à des fluctuations dans le temps comme le montrent la figure 2

**Figure 2 : Migration des isohyètes 600 mm et 900 mm**

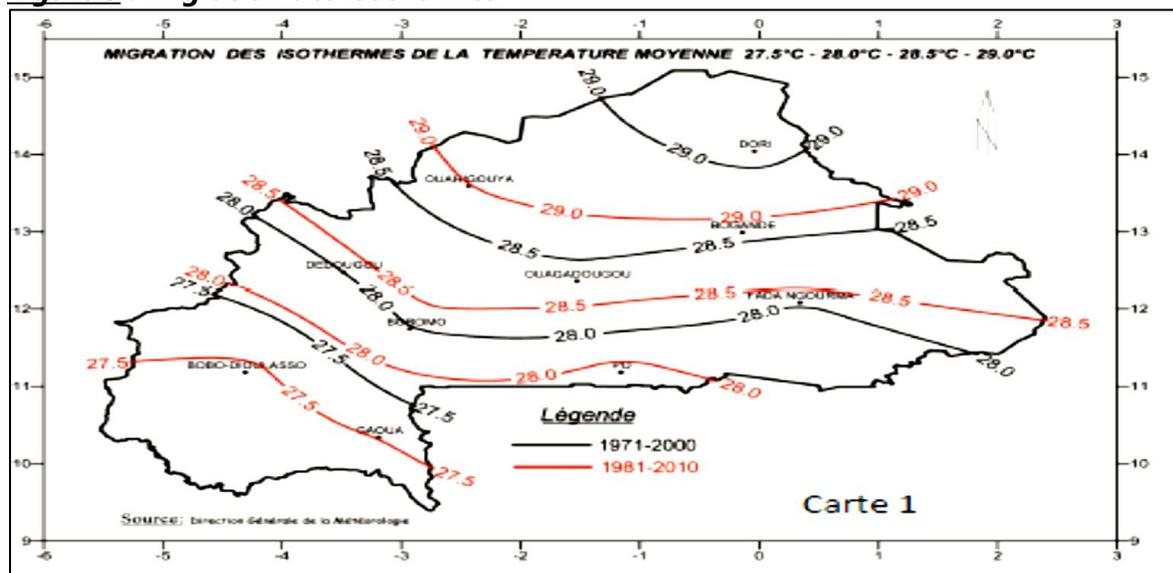


Source : Direction Générale de la Météorologie

### 2.1.3. Migration des Isothermes

Les isothermes sont également sujettes à des fluctuations dans le temps comme le montre la figure 3 ci-après.

Figure 3 : Migration des isothermes



Source : Direction Générale de la Météorologie

Ainsi, le Burkina Faso est exposé à trois menaces de nature climatique :

- l'extension des zones sahélienne et soudano-sahélienne au détriment de la zone soudanienne ;
- la tendance tendancielle et la variabilité interannuelle de la pluviométrie ;
- et l'augmentation continue de la température.

La combinaison de ces trois phénomènes a un impact négatif cumulé, notamment en termes de réduction de la disponibilité des ressources en eau pour l'alimentation, l'hydroélectricité, l'agriculture, l'élevage, la production forestière et de dégradation de la santé des populations et des écosystèmes. Cette situation contribue à accroître la vulnérabilité de la population du Burkina Faso face au changement climatique.

#### 2.1.4. Profil des émissions actuelles des gaz à effet de serre et projections climatiques

##### a. Profil des émissions actuelles des gaz à effet de serre au Burkina Faso

Les données récentes (Tableau 1) montrent que les émissions totales des gaz à effet de serre ont accru entre 2007 et 2015, d'environ 245% passant de 21 916 à 75 634 Gg éq CO<sub>2</sub>. A l'horizon 2020, les émissions, en équivalent CO<sub>2</sub>, sont estimées à 89 657 Gg.

Le secteur « agriculture, foresterie et utilisation des terres » a joué un rôle déterminant. En effet avec une contribution de 88% et 94% aux émissions totales des gaz à effet de serre respectivement en 2007 et 2015, ce secteur demeure la première source des émissions au Burkina Faso. Les autres secteurs ont émis moins de gaz à effet de serre en 2015.

**Tableau 1 : Situation des émissions des gaz à effet de serre en 2007 et 2015**

Principaux gaz émis	Secteurs	2007		2015	
		Gg	%	Gg	%
N2O, CH4, CO2, NOX, CO	Agriculture, foresterie et utilisation des terres	19 391	88	71 436	94
CH4, CH5	Déchets	912	4	1 165	2
CO2	Transport	782	4	1 447	2
CO2	Energie	350	2	648	1
CO2	Résidentiel	60	0	96	0
CO2	Industrie	421	2	842	1
Total		21 916	100	75 634	100

*Source : CDN, Burkina Faso (2016)*

### **b. Projections climatiques**

Au niveau des principaux paramètres climatiques, les projections prévoient une aggravation de la situation de la pluviométrie et des températures au Burkina Faso. Les trois scénarios ci-après ont été considérés par LAME (2012) pour les projections climatiques :

- Scénario A2 : le plus pessimiste des scénarios simule la situation sans aucune mesure de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce scénario la concentration du CO<sub>2</sub> en 2100 est de 840 ppm. Les périodes considérées sont 2046 à 2065, puis 2081 à 2100.
- Scénario B1 : le plus optimiste des scénarios, prévoit une concentration en CO<sub>2</sub> en 2100 de 550 ppm. Les périodes considérées sont 2046 à 2065, puis 2081 à 2100.
- Scénario A1B : scénario intermédiaire, la concentration en CO<sub>2</sub> en 2100 est de 770 ppm.

Ces projections présentent plusieurs implications pour le Burkina Faso. D'abord, la forte variabilité de la pluie d'une année à l'autre et la hausse de l'évapotranspiration potentielle (ETP) feront peser des risques certains sur le bon déroulement du cycle de croissance des cultures pluviales. Ensuite des inondations plus fréquentes et plus graves sont à craindre, avec leurs effets destructeurs sur les infrastructures et les habitations précaires, les pertes de récoltes et la destruction de la biodiversité dans les bas-fonds, ainsi que la recrudescence de maladies hydriques telles que le choléra et autres maladies parasitaires (paludisme). La capacité de régénération des formations forestières risque de ne pas permettre la compensation des prélèvements de bois pour les besoins énergétiques et de construction. Par ailleurs, la croissance de l'évapotranspiration du fait, entre autres, de la hausse projetée de température soumettrait les eaux de surface à rude épreuve avec pour conséquence une disparition des cours d'eau pérenne et des forêts galeries. Enfin, les projections d'augmentation de température augmenteraient la consommation d'énergie électrique en climatisation notamment, dans une situation de déficit chronique de production d'énergie.

### **2.1.5. Vulnérabilité des secteurs prioritaires du Burkina Faso au changement climatique**

Au Burkina Faso, plusieurs secteurs sont reconnus vulnérables ou risquent de subir ou d'être affectés négativement par les effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. Le tableau 2 résume les résultats de l'analyse qualitative de la vulnérabilité des secteurs, à l'absence/rareté de données quantitatives sur chaque secteur.

**Tableau 2 : Analyse de la vulnérabilité des secteurs exposés au changement climatique au Burkina Faso**

<b>Secteurs</b>	<b>Degré d'impact</b>	<b>Durée d'impact</b>	<b>Sévérité de l'impact</b>	<b>Importance du secteur</b>
Eau	Elevé	Elevé	Elevé	Très élevé
Agriculture	Elevé	Elevé	Elevé	Très élevée
Elevage	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Elevé
Foresterie	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Elevé
Santé	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Elevé
Energie	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Moyen à Elevé	Elevé
Infrastructure (y compris routes, habitations et barrages)	Faible à moyen	Moyen à élevé	Moyen à élevé	Elevé

*Source : MECV (2007) in Programmes pays (2019)*

Dans le secteur de l'eau, les manifestations de la variabilité et des changements ont été appréhendées à travers la pluviométrie et la température en termes de tendance de leur évolution dans les cycles de l'eau.

Au niveau des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie, la vulnérabilité est liée à la forte dépendance de ces secteurs à la pluie. Toute modification dans les paramètres climatiques tels que la pluviométrie et la température les affectent directement et indirectement.

Si les productions végétales et animales (agriculture, élevage et foresterie) sont reconnues vulnérables au changement climatique, cela induit également une vulnérabilité du secteur de la santé. En effet, la santé des populations est intimement liée à l'alimentation et à l'accès aux soins de santé, surtout qu'au Burkina Faso, la majorité de la population dépend des productions végétales et animales pour leur santé et alimentation. A cela s'ajoute l'émergence ou la recrudescence de maladies climato-sensibles essentiellement liées aux inondations, à la hausse de température, aux vents de poussières, etc.

Dans le secteur de l'énergie, la vulnérabilité des ressources en eau est ressentie surtout dans le volet énergie électrique. En effet, la vulnérabilité du secteur de l'énergie dans notre pays est influencée en partie par la disponibilité des ressources en eau qui alimentent les barrages

hydro-électriques. L'utilisation de la force hydraulique pour la production d'électricité est étroitement liée au secteur de l'eau, lui-même vulnérable au changement climatique.

Au niveau des infrastructures, la vulnérabilité des ressources en eau dans ce secteur s'observe au niveau des ouvrages de voirie, des habitats et des ouvrages de mobilisation des ressources en eau. En effet, la non-réalisation d'ouvrages de voirie lors des lotissements expose les infrastructures routières et les bâtiments avoisinants aux aléas climatiques. Aussi, l'inadéquation des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales avec l'évolution des paramètres climatiques augmentent les vulnérabilités notamment dans les villes et les zones de franchissement.

Pour un pays Sahélien comme le nôtre, le secteur de l'eau apparaît comme celui qui tire la plupart des activités économiques dans les autres secteurs. L'exposition du secteur de l'eau au changement climatique induit celle des autres secteurs. Il faut noter cependant que les analyses actuellement disponibles et accessibles ne permettent pas de tirer des conclusions de quantités sur le niveau de vulnérabilité de chacun des secteurs. Etant donné la diversité et l'importance économique des secteurs exposés aux changements climatiques, il est important pour le Burkina Faso de disposer des données quantitatives sur la vulnérabilité aussi bien de l'ensemble de son économie que des secteurs les plus exposés.

#### **2.1.6. Limites, défis et opportunités**

##### **a) Limites et défis**

Les limites et défis actuels des actions climatiques au Burkina Faso sont de trois ordres :

- l'insuffisance de données scientifiques et leur capitalisation ;
- l'insuffisance et inefficacité des financements pour les actions climatiques ;
- la persistance des incohérences dans les politiques sectorielles vis-à-vis des engagements du Burkina Faso pour l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- l'insuffisance de synergie dans les interventions en matière d'atténuation et de résilience climatique ;
- l'insuffisance de compétences nationales en matière de mobilisation de la finance climat ;
- la situation sécuritaire nationale préoccupante et le déplacement des populations.

##### **b) Opportunités**

En termes d'atouts et/ou d'opportunités pour relever les défis, il convient de souligner :

- l'accroissement du financement international public et privé sur le climat par le biais de mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux pour soutenir les pays en voie de développement à faire face au changement climatique ;
- l'engagement politique et institutionnel soutenus des autorités du pays qui devraient accélérer le développement des capacités nationales en matière d'adaptation et d'atténuation afin de favoriser la mobilisation accrue des financements climatiques ;
- la disponibilité d'agences/entités de mise en œuvre des fonds multilatéraux pour le climat, en ce sens que le pays étant éligible à tous les mécanismes de financement internationaux pour le climat peut donc accéder à ces différentes expertises reconnues par lesdits fonds pour mobiliser davantage de ressources pour l'adaptation et l'atténuation ;
- la prise de conscience progressive des communautés sur la nécessité de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre les effets pervers des changements climatiques.

## **2.2. Programme Pays du Fonds vert pour le Burkina**

Le Programme Pays du Burkina Faso est le résultat d'un processus de large concertation à travers différents ateliers d'information, de formation et d'échange sur les priorités d'engagement du Burkina Faso avec le FVC, ainsi que la conduite d'études spécifiques particulièrement sur l'énergie, l'adaptation et la finance climat.

### **2.2.1. Les piliers et domaines d'investissement prioritaires du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso**

Les priorités du Burkina Faso pour le FVC ont donc été organisées selon trois (03) piliers et onze (11) domaines d'investissement identifiés sur la base de l'analyse des documents nationaux (PNA, CDN, PNDES, etc.).

**Tableau 3 : Piliers et domaines d'investissement stratégiques du fonds vert pour le climat au Burkina Faso**

Pilier 1 : Résilience et faible émission des écosystèmes agrosylvopastoraux et des communautés dépendantes	
Domaines d'investissement	Objectifs
Adaptation basée sur les écosystèmes aquatiques et sécurité de l'eau	Promouvoir des technologies et pratiques de gestion des écosystèmes aquatiques qui réduisent la vulnérabilité du secteur de l'eau et augmentent la sécurité de l'eau ; Promouvoir la dissémination des pratiques de conservation des écosystèmes aquatiques et de l'eau à travers des systèmes innovants de vulgarisation, l'assistance technique et le soutien pour le développement scientifique et technologique

**Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso**

Adaptation dans le secteur de la santé	Promouvoir des technologies et pratiques de santé qui réduisent la vulnérabilité des communautés agro-sylvo-pastorales ; Promouvoir des technologies et pratiques de gestion des écosystèmes aquatiques qui réduisent la vulnérabilité des communautés agro-sylvo-pastorales ; Promouvoir des technologies et pratiques agro-sylvo-pastorales qui réduisent la vulnérabilité des communautés agro-sylvo-pastorales ; Promouvoir des technologies et pratiques d'exploitation minières qui réduisent la vulnérabilité des communautés minières.
Adaptation dans le secteur agro-sylvo-pastoral	Promouvoir des technologies et pratiques agro-sylvo-pastorales qui réduisent la vulnérabilité du secteur agro-sylvo-pastoral ; Promouvoir la dissémination des pratiques agro-sylvo-pastorales de conservation à travers des systèmes innovants de vulgarisation, l'assistance technique et le soutien pour le développement scientifique et technologique
Restauration, conservation et reboisement des écosystèmes et paysages agro-sylvo-pastoraux	Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ; Accroître la mise en œuvre des mesures pour la restauration et le reboisement par des espèces locales adaptées ; Développer des mécanismes de compensation environnementale et de paiement des services environnementaux ; Soutenir les populations et collectivités locales dans la planification de l'utilisation des terres
Gestion durable des actifs forestiers, de l'économie forestière et accès aux marchés des produits forestiers	Développer des chaînes de valeur de produits forestiers ligneux et non ligneux à faible émission et résilientes au changement climatique
<b>Pilier 2 : Résilience et faible émission des villes, des villages et territoires</b>	
Planification territoriale pour la gestion des risques climatiques	Mettre en œuvre des mesures de planification qui accroissent la résilience des villes et villages ; Promouvoir la dissémination d'information et la coordination des parties prenantes de la planification urbaine pour faciliter la mise en œuvre des solutions au niveau local ; Intégrer l'utilisation des technologies de gestion des risques climatiques et des systèmes d'alerte des catastrophes naturelles
Faible émission dans le traitement des déchets	Promouvoir des technologies et pratiques de traitement des déchets à faible émission ; Réduire les émissions dues aux déchets
Energie renouvelable, production durable et décentralisée et stockage d'énergie	Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelable non hydro, y compris à travers la production décentralisée ; Promouvoir des solutions de stockage durable de l'énergie.
Efficacité énergétique (EE) pour l'éclairage public, l'industrie et les bâtiments	Développer de nouveaux modèles d'affaires et des produits financiers pour débloquer les investissements en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie ; Encourager l'utilisation de technologies d'énergie plus efficace ;

**Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso**

	Encourager le partenariat et les investissements privés pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'éclairage public et les bâtiments
Modes de transport à faibles émissions	Développer des produits financiers et des modèles d'affaires pour les investissements privés à travers les concessions et les partenariats Public Privé ; Promouvoir l'intégration des modes de transport à faible émission de carbone.
<b>Pilier 3 : Amélioration du financement climatique</b>	
Augmentation du financement climatique dans les pays ciblés, réorientation des flux financiers et renforcement des capacités des partenaires locaux dans les secteurs liés au climat	Etablir des instruments financiers et techniques pour accroître la résilience de l'économie et réduire les émissions

*Source : Programme Pays (Version provisoire, 2019)*

### **2.2.2. Le suivi-évaluation**

Le programme Pays ainsi que les projets contenus dans le portefeuille feront l'objet d'un suivi-évaluation continu par l'AND, en coordination avec les entités accréditées et les agences d'exécution. Les projets inclus dans le portefeuille actuel sont à des stades de développement différents, leur évolution sera également suivie par l'AND afin d'assurer une mise à jour du programme Pays.

Le dispositif de suivi-évaluation de ce programme pays comprend deux (02) volets, à savoir :

- *les indicateurs biophysiques et socioéconomiques de l'adaptation et de l'atténuation* : il s'agit de faire une agrégation des indicateurs des résultats des projets et programmes intervenant dans l'adaptation et/ou l'atténuation afin de pouvoir démontrer les transformations induites par ces interventions. Le suivi de ces indicateurs devra distinguer : (1) les indicateurs du cadre de résultat du FVC, et (2) les indicateurs spécifiques aux projets/programmes du Burkina Faso en lien direct avec les indicateurs nationaux des engagements pris au niveau international ;
- *les indicateurs des financements climatiques* : le système de suivi des flux financiers dédiés à l'action climatique au Burkina Faso doit se baser sur les critères qui permettent d'assurer son applicabilité et sa validité conformément au contexte et aux priorités en matière de financement climatique et de développement du pays. Dans le suivi des financements climatiques, il sera important de distinguer les flux financiers par sources : internationale (bilatérale et multilatérale) et nationale (publique et privée).

Pour assurer une mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation des projets/programmes du FVC au Burkina Faso, il est indispensable de développer un plan de suivi-évaluation du portefeuille de projets /programmes et de renforcement des capacités des acteurs. Ceci devra

faire l'objet de développement d'un programme préparatoire et la mise en œuvre du dispositif national de suivi-évaluation des interventions du FVC, ainsi que des flux financiers climatiques au niveau national.

### 2.2.3. Le portefeuille de projets et programmes

Le portefeuille du Burkina Faso a été construit en prenant en compte les propositions de financement, les programmes préparatoires en cours d'exécution et les concepts de projets déjà approuvés par le FVC. A cela s'ajoutent, de nouvelles idées de projets collectées par l'AND qui ont fait l'objet d'analyse au cours d'un atelier regroupant les acteurs concernés dont les DGESS des Ministères.

Le tableau 4 suivant résume la répartition par catégories. D'une manière générale, les besoins en financements pour les projets/programmes sont évalués à 1.401.817.900 dollars US, et ceux pour les programmes préparatoires 8.585.543 dollars US pour les trois (03) années à venir.

Tableau 4 : Structure du portefeuille selon le statut des projets/programmes

Catégories	Montant (USD)	%
<b>Programmes préparatoires en exécution (UICN, FAO &amp; GGGI)</b>	1,085,543	0.08
<b>Propositions approuvées par le conseil du FVC (BOAD, AFD, BAD, World Bank)</b>	460,000,000	32.61
<b>Concepts projets/programmes soumis au FVC (BOAD, WMO)</b>	20,844,500	1.48
<b>Idées projets/programmes à court terme</b>	119,500,000	8.47
<b>Idées projets/programmes à moyen terme</b>	480,000,000	34.03
<b>Idées programmes préparatoires moyen terme</b>	2,500,000	0.18
<b>Idées projets/programmes long terme</b>	321,473,400	22.79
<b>Idées programmes préparatoires long terme</b>	5,000,000	0.35
<b>Total</b>	1,410,403,443	100.00

Source : Programme Pays (version provisoire, 2019)

Ces ambitions pays sont sujettes à évolution pour prendre en compte les nouvelles informations devant permettre d'affiner les priorités nationales et les besoins de financement devant permettre d'y faire face.

### III. Préparation de projet climat : Exigences et spécificités de la proposition de financement du FVC

#### 3.1. Canevas de proposition de financement du FVC

La préparation des projets à soumettre au fonds vert (FVC) exige que des recherches considérables et des consultations des parties prenantes soient engagées au regard des exigences dans conception et la budgétisation des activités. Le développement d'un projet du fonds vert exige des informations qui doivent être inscrites dans un modèle de canevas prédéfini<sup>1</sup>.

L'Anglais demeure la langue officielle de rédaction du rapport qui ne doit pas excéder 60 pages à l'exclusion des annexes.

Le canevas de formulation des projets GCF est structuré autour des éléments suivants : (i) Page de garde du document de projet, (ii) Section A- Résumé du projet/programme, (iii) Section B- Informations sur le projet/Programme, (iv) Section C- Informations financières du projet/Programme, (v) Section D- Performances attendues par rapport aux critères d'investissement, (vi) Section E-Cadre logique, (vii) Section F Évaluation et gestion des risques, (viii) Section G- Politiques et standards du FVC, (ix) Section H-Annexes

##### 3.1.1. Page de Garde

La page de couverture du modèle de proposition de financement fournit des informations illustrées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Détails sur la page de garde de la proposition de financement du FVC

Informations	Description
<b>Titre du projet/programme</b>	Le titre complet du projet/programme indique le pays/ région d'intervention du projet en 15 mots et en 100 caractères au maximum.
<b>Pays</b>	Indique pays où le projet proposé sera mis en œuvre ( <b>Burkina Faso</b> )
<b>Entité accréditée</b>	Indique le nom de l'entité ou des entités accréditées qui soumettent la proposition.
<b>Date de la première soumission</b>	La date de la première soumission de la proposition de financement au FVC s'insère en utilisant le format suivant : [AAAA/MM/JJ].
<b>Date de la soumission actuelle</b>	Date de la nouvelle soumission dans le cas d'une multiple soumission suites aux commentaires du FVC
<b>Numéro de version</b>	Correspond au nombre de soumission de la proposition de financement et est indiqué selon le format suivant [V.000].

<sup>1</sup> Disponible à <https://www.greenclimate.fund/document/funding-proposal-template>

3.1.2. Sections de la proposition de financement du FVC

Le tableau 6 ci-dessous définit les informations essentielles pour remplir le modèle prédéfini d'un projet climat pour le financement du FVC.

**Tableau 6 : Structure du canevas de la proposition de financement du FVC**

Sections	Brève description
<b>Section A. Résumé du projet/programme</b>	
A.1. Projet ou programme	Indique si la proposition est un projet ou un programme. Un programme FVC est un ensemble de sous-projets interconnectés par une vision globale qui contribuent aux objectifs stratégiques et domaines de résultats du FVC.
A.2. Secteur public ou secteur privé	Indiquer si la proposition vise le secteur public ou privé.
A.3. Appel à projet	Si la proposition est soumise en réponse à un appel à projet spécifique du FVC, indiquer le type d'appel dont il est question : (i) accès direct amélioré ; (ii) mobilisation des fonds à l'échelle ; et (iii) micro, petites et moyennes entreprises
A.4. Domaine(s) de résultats :	Indiquer parmi les huit domaines de résultats du FVC repartis en atténuation et en adaptation le(s) domaine(s) visé par le projet.
A.5. Impact attendu de l'atténuation	Estime la quantité de tCO <sub>2</sub> eq total à éviter ou à réduire sur une base annuelle et sur la durée de vie du projet
A.6. Impact attendu de l'adaptation	Indique le nombre total de bénéficiaires (directs et indirects) et la proportion des bénéficiaires dans la population totale du projet.
A.7. Financement total	Evalue le coût total du projet/programme y compris le financement du FVC et le montant cofinancé
A.8. Financement total GCF	Indiquer le financement estimé à financer par GCF.
A.9. Taille du projet en millions USD :	Indique le poids financier du projet : (i) Micro ( $x \leq 10$ ), (ii), Petit ( $10 < x \leq 50$ ), (iii) Moyen ( $50 < x \leq 250$ ), (iv) Grand ( $> 250$ )
A.10. Instruments financiers demandés :	Indiquer le ou les instruments de financement du FVC : dons (subventions), prêts, garanties, fonds propres.
A.11. Période de mise en œuvre :	La durée prévue de la mise en œuvre du projet/programme est indiquée sous forme de nombre d'années et de mois. La période de mise en œuvre commence à la date d'entrée en vigueur de l'accord d'activité financée (AAF) jusqu'à la date d'achèvement
A.12. Durée de vie totale :	Le nombre maximal d'années pendant lesquelles les effets de l'investissement sont censés être effectifs. Elle est différente de la durée de vie du projet ou de la date de clôture, qui correspond au dernier jour où les activités du projet sont entreprises et où le décaissement final est effectué.
A.13. Date d'approbation interne prévue par l'entité accréditée :	Date prévue d'approbation par l'autorité compétente (conseil d'administration, comité de gestion ou d'investissement, etc.) de l'entité accréditée
A.14. Catégorie de risque environnemental et social :	Indique le niveau de risque environnemental et social du projet/programme : (A) Activités avec des effets négatifs importants, irréversibles sur l'environnement ; (B.) Activités présentant des risques potentiels limités pour l'environnement et la société et des impacts peu nombreux, et faciles à traiter, (C) Activités avec des risques environnementaux minimes ou nuls
A.15. La proposition de financement a-t-elle déjà été soumise sous la forme d'une note conceptuelle ?	Indique si la proposition de financement a déjà été soumise sous forme de note conceptuelle au Secrétariat du FVC.
A.16. La préparation de la proposition de financement a-t-elle bénéficié du soutien du Project préparation facility (PPF) ou	Oui ou non

## *Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso*

<b>Fonds de préparation des projets de GCF ?</b>	
<b>A.17. La proposition de financement est-elle incluse dans le programme de travail de l'entité ?</b>	Oui ou non
<b>A.18. La proposition de financement est-elle incluse dans le programme pays au niveau national ?</b>	Indiquer si la proposition de financement a été incluse dans le programme pays du FVC ou si elle a été générée à partir de ce programme.
<b>A.19. Complémentarité et cohérence</b>	Indiquer si les activités proposées complètent d'autres activités financées par d'autres institutions de financement du climat, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds d'adaptation et les Fonds d'investissement climatiques
<b>A.20. Informations sur l'entité d'exécution (EE)</b>	Lorsque l'EA diffère de l'EE, Indiquer le nom légal complet, le pays et le type de propriété de l'Entité ou des entités d'exécution.
<b>A.21. Résumé exécutif :</b>	En 750 mots max, le résumé du projet doit être structuré comme suit : (i) la justification climatique du projet ; (ii) les interventions proposées du projet ; (iii) les impacts/bénéfices climatiques du projet.
<b>Section B-Informations sur le projet/Programme</b>	
<b>B1. Contexte climatique</b>	Décrit (i) le problème de changement climatique en termes d'atténuation et d'adaptation, (ii) Projets/interventions connexes récents ou en cours qui sont liés à la proposition, (iii) le contexte socioéconomique de la zone cible d'intervention
<b>B2. Théorie du changement (TdC)</b>	(i) Décrit comment le projet contribue à un changement de paradigme vers un développement à faibles émissions ou résilient au climat, (ii) fournit le diagramme de la TdC
<b>B3. Description du projet</b>	Spécifie les composantes, les produits (extrants) et les activités proposées qui conduisent aux résultats attendus du FVC. Les composantes reflètent les résultats du projet.
<b>B4. Disposition de Mise en œuvre (MEO)</b>	i- Décrit la structure de gouvernance y compris les organes de suivi et de gestion du projet, ii- précise les mouvements financiers et la disposition contractuelle de MEO entre EA, EE, structures partenaires et bénéficiaires
<b>B5. Justification du financement du FVC</b>	Explique (i) pourquoi le projet n'est pas actuellement financé par le secteur public ou privé, (ii) la défaillance du marché financier que le FVC traite, (iii) l'existence d'autres sources de financement nationales ou internationales
<b>B6. Stratégie de sortie et durabilité du projet</b>	Décrit comment les bénéfices, effets et impacts seront soutenus à long terme après la MEO du projet.
<b>Section C-Informations financières</b>	
<b>C1. Coût total du projet</b>	
<b>C1.a. Montant total demandé au FVC</b>	Le montant demandé au FVC est spécifiée pour chaque instrument financier. Indiquer la durée et le taux d'intérêt pour l'instrument prêts. Il est possible de combiner les prêts et les subventions (pour une assistance technique)
<b>C1.b. Montant du cofinancement</b>	Le montant cofinancé est indiqué pour chaque institution contributrice autre que le FVC telles que l'AE, l'EE, les bénéficiaires, le gouvernement ou tout autre investisseur.
<b>C1.c. Coût global</b>	Correspond à la sommation de C1.a et C1. b
<b>C1.d. Autres modalités de financement et contributions</b>	Désigne tout autre type de financement dont bénéficierait l'une des parties au financement, y compris l'AE, par exemple, une garantie souveraine, ou des contributions en nature, y compris les exonérations fiscales et les apports d'actifs ou encore des

	financements parallèles associés au projet (prêt octroyés directement aux bénéficiaires par des parties tierces)
<b>C2. Financement par composante</b>	Cette section fournit une estimation du coût total par composante et par output (produit), comme indiqué à la section B.3 et le désagrège par source de financement. Plusieurs institutions de cofinancement peuvent financer une seule composante ou un seul produit. Il doit y avoir une cohérence entre les informations fournies dans ce tableau et celles contenues dans les autres sections et annexes de la proposition de financement (par exemple, le cadre logique, Plan budgétaire détaillé, Calendrier d'exécution, etc.)
<b>C3. Renforcement des capacités et développement/transfert de technologies</b>	Décrit brièvement les activités de renforcement de capacités et de développement/transfert de technologies prévu par le projet. Le financement total du FVC demandé pour ces activités est estimé, dans la mesure du possible. Le renforcement des capacités couvre les aspects institutionnels sur la durabilité du projet, l'amélioration ou la création d'un environnement favorable, le transfert des connaissances techniques, le renforcement de la résilience et des mesures d'atténuation.

## **Section D : Performances attendues par rapport aux critères d'investissement du FVC**

Cette section fait référence à la performance du projet/programme par rapport aux critères d'investissement tels que définis dans le cadre d'investissement initial du FVC<sup>2</sup>

### **D.1. Potentiel d'impact du projet**

L'impact est défini comme le changement dû aux résultats (produits/output) du projet pour les institutions et les bénéficiaires, par exemple la réduction attendue du taux de mortalité et des pertes économiques grâce à l'amélioration des systèmes d'alerte précoce.

Cette section décrit le potentiel du projet/programme à contribuer à la réalisation des objectifs et des domaines de résultats du FVC.

En matière d'atténuation elle décrit l'impact du projet/programme envisagé en précisant comment celui-ci contribue à la mise en place d'un modèle de développement durable à faibles émissions en précisant les quantités de CO2 qui seront évitées ou stockées.

En termes d'adaptation elle précise comment le projet/programme contribue à un développement au renforcement de la résilience des communautés cibles en fournissant une estimation du nombre de bénéficiaires (direct et indirect). Les calculs doivent être fournis en annexe. Ils doivent être conformes à la section E.2 qui présente les indicateurs de base du FVC.

### **D.2. Potentiel de changement de paradigme**

Cette section décrit comment les activités proposées catalysent des impacts au-delà de la mise en œuvre du projet en se basant sur les aspects suivants : (i) Potentiel de mise à l'échelle et de répliquabilité, (ii) Potentiel d'apprentissage de génération et de partage de connaissances, (iii) Contribution à la création d'un environnement favorable, (iv) Contribution au cadre réglementaire et aux politiques, (v) Contribution globale au processus de développement résilient au climat qui s'aligne avec les stratégies et plans nationaux d'adaptation au changement climatique.

### **D.3. Développement durable**

Décrire et évaluer les effets induits par le projet en termes d'avantages et de Co-bénéfices en lien avec les ODD par rapport aux aspects environnementaux, sociaux (y compris la santé), économiques et du genre

### **D.4. Besoins des bénéficiaires**

Cette section décrit l'ampleur et l'étendue de la vulnérabilité du pays et des groupes bénéficiaires et précise comment le projet/programme compte traiter les questions relatives à l'exposition aux risques climatiques pour le pays et les groupes bénéficiaires, la fluctuation du revenu national. Plus spécifiquement les besoins suivants devront être abordés : (i) la vulnérabilité du pays en termes d'adaptation (l'intensité de l'exposition aux risques climatiques et au degré de vulnérabilité, la taille de la population et des actifs sociaux/économiques exposés aux risques), (ii) la vulnérabilité des groupes spécifiques, y compris la prise en compte du genre, (iii) Le niveau de développement économique et social du pays et de la population affectée (en considérant le niveau de revenu

<sup>2</sup> Accessible à : <https://www.greenclimate.fund/document/initial-investment-framework-activity-specific-sub-criteria-and-indicative-assessment>

du pays et de la population cible telles les minorités, les handicapés, les personnes âgées, enfants, femmes chefs de famille, peuples indigènes, etc.), (iv) l'absence d'autres sources de financement : contribution aux déficits budgétaires et de la balance des paiements, approfondissement du marché local des capitaux, (v) Renforcement des capacités institutionnelles et de mise en œuvre.

#### **D.5. Appropriation nationale**

Cette section décrit comment le pays s'approprié et met en œuvre le projet/programme. L'appropriation du pays peut être évaluée à travers les éléments suivants : (i) Alignement avec les priorités et stratégies nationales sur le climat : le projet contribue-t-il aux priorités et stratégies nationales sur le climat telles que les mesures d'atténuation ou d'adaptation, est-il aligné aux évaluations sur les besoins technologiques le cas échéant, ?, (ii) Cohérence avec les politiques existantes<sup>3</sup>: telles les CDN, NAMA, PNA, le programme pays de GCF ou le cadre politique et institutionnel existant, (iii) Capacité des entités accréditées ou des entités d'exécution à exécuter le projet, (iv) Rôle de l'Autorité nationale désignée (AND), (v) Engagement avec les organisations de la société civile et les autres parties prenantes (consultation avec des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, avec une attention particulière à la prise en compte du genre)

#### **D.6. Efficacité et efficacité**

L'efficacité et l'efficience du projet décrivent l'adéquation de la structure financière du projet avec la réalisation des objectifs du projet. Elles analysent la viabilité et la faisabilité du projet en s'assurant que ses investissements n'évencent pas ceux du secteur privé et autres investissements publics.

L'analyse de l'efficacité et de l'efficience est menée en se focalisant sur les critères suivants :

- (i) Adéquation du coût total du projet avec les impacts de mitigation/adaptation attendus du projet : Se référer à la performance du projet en termes de coût de réduction des émissions de GES par rapport à une référence qui peut s'appliquer dans un même secteur d'opération sur la base du coût estimé par unité de tCO<sub>2</sub>eq réduite
- (ii) Le niveau de concessionnalité du projet (la structure financière démontre-t-il le niveau minimal de concessionnalité pour rendre viable le projet ?)
- (iii) Niveau d'éviction nul des investissements : La proposition démontre-t-elle que le soutien du FVC n'évincera pas les investissements du secteur privé et d'autres investissements publics ?
- (iv) Niveau de rentabilité économique attendu (taux de rendement) : le taux de rendement économique doit être spécifié à travers une comparaison des scénarii basés sur la méthodologie sans/avec le projet.
- (v) Niveau de rentabilité financière attendu : préciser le taux de rendement financier attendu en tenant compte des scénarii avec et sans le soutien du Fonds pour illustrer la nécessité d'un financement du FVC et la rentabilité globale (rapport coût-efficacité).
- (vi) Montant co-financé : Aucun niveau de référence ou seuil de volume de financement n'est indiqué par GCF dans le cadre du co-financement. Le taux de cofinancement (montant total de cofinancement divisé par l'investissement du FVC) est utilisé pour mesurer le niveau de cofinancement. En général, plus le montant mobilisé auprès d'autres sources est élevé, meilleure sera l'évaluation de cet indicateur.
- (vii) Meilleures pratiques industrielles et technologiques : expliquer comment les meilleures technologies et pratiques disponibles ont été prises en compte et appliquées. Le cas échéant, préciser les innovations/modifications/ajustements qui sont effectués sur la base des meilleures pratiques de l'industrie

### **Section E : Cadre logique**

#### **E1. Objectifs de changement de paradigme**

Choisir les résultats attendus du projet parmi les éléments suivants : (i) changement de paradigme vers un modèle de développement durable à faible émission, (ii) développement durable basé sur une résilience accrue au climat

#### **E2. Cibles des indicateurs clés**

Définir les valeurs numériques des indicateurs clés du FVC que le projet vise à atteindre. La méthode de calcul doit être précisée. Ces indicateurs sont définis comme suit :

- (i) Quantité attendue en tonne de CO<sub>2</sub>eq réduite ou évitée (projets de mitigation et transversaux)
- (ii) Coût estimé par tonne de CO<sub>2</sub>eq : obtenu en rapportant le coût total du projet à la quantité de

<sup>3</sup> Se référer à l'annexe 2 pour les détails sur les politiques et stratégies sur le climat au Burkina Faso

	<p>tonne de CO<sub>2</sub>eq réduites (projets de mitigation et transversaux)</p> <p>(iii) Montant de financement mobilisé via d'autres sources (privée ou publique) attendu du fait du financement du FVC (projets de mitigation et transversaux)</p> <p>(iv) Nombre de bénéficiaires directs et indirects attendu désagrégé par sexe (notamment pour les projets d'adaptation)</p> <p>(v) Nombre de bénéficiaires directs et indirects attendu par rapport à la population totale désagrégé par sexe (notamment pour les projets d'adaptation)</p>
<b>E3. Niveau de résultat d'impact du FVC</b>	Sélectionnez les domaines de résultats clés et les indicateurs correspondants dans le cadre de résultat et le cadre de performance de GCF <sup>4</sup> . Plus d'un indicateur peut être sélectionné par résultat d'impact attendu.
<b>E4. Niveau de résultat d'effet du FVC</b>	Sélectionnez les domaines de résultats clés et les indicateurs correspondants dans le cadre de résultat et le cadre de performance de GCF. Plus d'un indicateur peut être sélectionné par résultat d'effet attendu.
<b>E5. Indicateurs de performance à l'échelle du projet</b>	Définir des indicateurs de performance par rapport aux résultats attendus pour les besoins de rapportage et de suivi des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs mesurent les conditions préexistantes, les progrès et les résultats au niveau le plus pertinent pour faciliter le suivi du FVC.
<b>E6. Activités</b>	Enumérer toutes les activités du projet et décrire les sous-activités. Le calendrier de mise en œuvre doit faire état des principaux résultats attendus.
<b>E7. Modalités de suivi-évaluation et de rapportage</b>	Décrire brièvement la structure organisationnelle, les fonctions et responsabilités liées au suivi, à l'évaluation et au rapportage du projet. Identifier les responsables de collecte de données, préciser la fréquence de rapportage, indiquer les types d'évaluation (intermédiaires ou finale). Décrire les relations hiérarchiques en matière d'obligation de rapportage entre EA, AND et l'EE en lien avec en lien avec la fréquence de rapportage sur les indicateurs du projet, les difficultés de mise en œuvre et la situation financière.

### Section F : Evaluation et gestion des risques

Décrire les risques qui affecteraient la performance du projet y compris entre autres les risques financiers, techniques, opérationnels, macroéconomiques/politiques, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les sanctions, les pratiques interdites. Pour chaque risque, préciser son étendue ou intensité et sa probabilité de survenance selon les modalités :1-élevé, 2-moyen, 3-bas.

En sus identifier et décrire les mesures d'atténuation des risques proposées. Préciser comment ces risques seront gérés et minimisés.

### Section G : Politiques et Normes du FVC

**G1. Evaluation des risques environnementaux et sociaux**

Faire une brève description de la catégorie de risque environnemental et social assigné au projet ainsi que les résultats des instruments de gestion et d'évaluation environnemental et social qui incluent (i) l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), (ii) le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), (iii) le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES). Identifier les effets et impacts environnementaux et sociaux et les effets potentiels sur les personnes indigènes ainsi que les

<sup>4</sup> <https://www.greenclimate.fund/document/mitigation-and-adaptation-performance-measurement-frameworks>

	mesures de mitigation et de minimisation de ces risques conformément aux Standards Environnementales et Sociales (SES) <sup>5</sup> , à la politique ES <sup>6</sup> et à la politique des peuples indigènes <sup>7</sup> du FVC.
<b>G2. Evaluation du genre et plan d'action</b>	Faire un résumé de l'évaluation du genre et le plan d'action genre du projet/programme qui s'aligne avec la politique genre du FVC <sup>8</sup> . Se fondant sur les conclusions sur l'évaluation du genre indiquer qui est vulnérable et en donner les raisons, et préciser comment remédier à la vulnérabilité identifiée. Indiquez si des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu et décrivez les principales contributions intégrées dans le plan d'action, notamment : comment la prise en compte de la vulnérabilité garantira une participation égale et des bénéficiaires de l'investissement du fonds ; les principaux résultats en lien avec le genre attendus du projet/programme avec les cibles ; les dispositions de mise en œuvre que l'EA a mises en place pour garantir que les activités sont mises en œuvre et que les résultats attendus seront atteints, suivis et évalués.
<b>G3. Gestion financière et procédures d'achats</b>	Décrire la structure de gestion financière du projet y compris le système de suivi financier, la comptabilité financière, l'audit et les méthodes de décaissement. Se référer à la section B.4 sur les modalités de mise en œuvre, le cas échéant. Exposez les questions relatives à la passation de marchés qui peuvent nécessiter une attention particulière, par exemple les modalités de mise en œuvre de la passation de marchés et le rôle de l'AE dans le cadre de la proposition concernée, l'évaluation des risques de la passation de marchés et la manière dont elle sera gérée par l'AE ou l'agence de mise en œuvre. Fournir un plan de passation de marchés détaillé à l'annexe 10.
<b>G4. Publication de la proposition de financement</b>	Indiquez ci-dessous si la proposition de financement comprend ou non des informations confidentielles. Selon la politique de divulgation des informations, le FVC considère que les informations et documents relatifs au fonds et à ses activités sont présumés être divulgués sur son site web sous réserve de la suppression de toute information qui ne peut être divulguée en vertu de la politique. Les informations fournies à titre confidentiel constituent l'une des exceptions, mais cette exception ne doit pas être appliquée de manière générale à un document entier si celui-ci contient des parties spécifiques et séparables qui peuvent être divulguées sans préjudice ou dommage.

### Section H : Annexes

#### Documents obligatoires

- Lettre de non-objection de l'AND
- Étude de faisabilité (et une étude de marché, le cas échéant)
- Analyses économiques et/ou financières sous forme de tableur
- Plan budgétaire détaillé
- Calendrier de mise en œuvre, y compris les principaux produits du projet/programme
- Les documents d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), (iii) du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)
- Résumé des consultations et plan d'engagement des parties prenantes
- Politique genre (y compris évaluation de l'égalité des sexes) et plan d'action
- Diligence juridique (réglementation, fiscalité et assurances)
- Plan de passation de marchés

<sup>5</sup> Consultable sur : <https://www.greenclimate.fund/projects/safeguards/ess>

<sup>6</sup> Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/document/environmental-and-social-policy>

<sup>7</sup> Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>

<sup>8</sup> Disponible sur <https://www.greenclimate.fund/document/gender-policy?version=1.1>

- Plan de suivi et d'évaluation
- Demande des frais de l'EA
- Lettre d'engagement de cofinancement, le cas échéant
- Calendrier détaillé des décaissements et, le cas échéant, un calendrier de remboursement

**Autre documentation**

- Preuve de l'approbation interne
- Cartographie des interventions proposées
- Rapport d'évaluation pour les propositions concernant la mise à l'échelle ou la reproductibilité d'un projet pilote
- Procédures de contrôle des marchés passés par des tiers ou des entités d'exécution réalisant des projets financés par l'entité
- Evaluation de premier niveau du risque de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- Manuel d'exploitation ou des opérations (Exploitation et maintenance)
- Autres références

**Encadré 1 : Déterminants du niveau de concessionnalité au niveau du FVC**

Les prêts sont dits concessionnels lorsqu'ils sont accordés à des conditions plus avantageuses que celles du marché. La concessionnalité s'exprime par des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, par un différé d'amortissement ou les deux à la fois. Les prêts concessionnels sont généralement assortis d'un différé d'amortissement de longue durée (longue maturité).

Le FVC finance des investissements climatiques à travers l'instrument prêts concessionnels afin de promouvoir des investissements climatiques à fort impact dans le contexte des pays où les conditions actuelles du marché ne permettent pas d'opérer un changement de paradigme en faveur d'un développement à faibles émissions et résilient au climat. Cette concessionnalité permet de répondre aux défaillances du marché résultant de la non-internalisation dans les décisions d'investissements des bénéfices économiques induits par la réduction des GES et le renforcement de la résilience climatique.

Le niveau de concessionnalité dépend des facteurs suivants :

- La nature des activités proposées : s'agit-il d'activités produisant des biens publics ou répondant à une défaillance du marché ?
- La capacité de génération de revenus du projet : est-elle suffisante pour couvrir l'investissement en capital ?
- Le contexte national : l'intervention est-elle mise en œuvre dans un pays moins avancé ou un État africain ? (Il convient de faire ressortir la capacité du pays à emprunter sur les marchés des capitaux ou son niveau plafond vis-à-vis des prêteurs internationaux tels que le Fonds monétaire international)
- Le contexte local spécifique : le projet vise-t-il les régions/communautés vulnérables et à faible revenu ? Qui est le plus vulnérable ?
- La rentabilité : la rentabilité de la proposition a-t-elle été suffisamment démontrée, y compris la rentabilité de la conception du projet par rapport à d'autres approches permettant d'obtenir des résultats similaires ?
- Le niveau de financement et de cofinancement (montant et prix) : le financement et le cofinancement du FVC sont-ils suffisants pour atteindre les résultats et les produits attendus ?

**3.2. Etapes clés de la préparation de la proposition de financement du FVC**

**3.2.1. Comment aborder le contexte Climatique ?**

Le contexte climatique décrit le problème de changement climatique que le projet devrait aborder ou adresser. Le contexte climatique est différemment décrit selon qu'il s'agit d'un projet d'atténuation ou un projet d'adaptation.

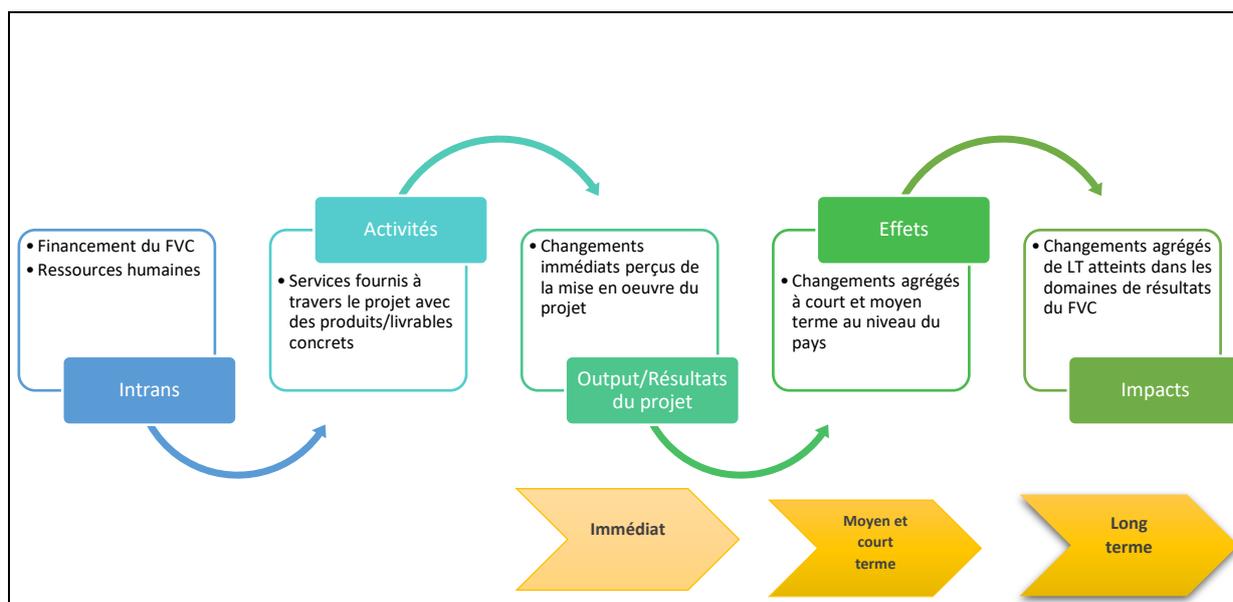
Le contexte climatique des projets d'atténuation doit être expliqué en utilisant le potentiel de réduction des émissions de GES. Les inventaires nationaux des émissions de GES comportent des incertitudes et nécessitent de nombreuses sources d'informations statistiques. Les informations sur les concentrations atmosphériques peuvent potentiellement aider à mettre à jour les estimations nationales des émissions, en fournissant des informations à la fois sur les sources et les puits de GES, et peuvent être utilisées pour améliorer les connaissances et réduire l'incertitude des inventaires nationaux des émissions.

La justification climatique des projets d'adaptation doit démontrer comment les activités du projet/programme contribueront à réduire les vulnérabilités face aux effets du changement climatique. Il convient d'établir une distinction claire entre les facteurs climatiques et non climatiques, des facteurs de stress pour les humains et les écosystèmes et leurs vulnérabilités afin de permettre au projet d'obtenir des résultats transformateurs. En plus des facteurs climatiques, dans le cas de l'adaptation, la base scientifique du climat doit servir à identifier le degré d'exposition et de vulnérabilité des personnes et des biens concernés aux conditions climatiques actuelles et futures, ainsi que leurs causes profondes, afin de déterminer et de hiérarchiser les besoins d'adaptation en fonction du genre.

### 3.2.2. Comment formuler la Théorie du changement ?

La théorie du changement est une approche méthodologique qui permet aux développeurs de projets de concevoir et de planifier un projet en établissant d'abord les buts et les objectifs à long terme du projet, puis en maintenant un regard rétrospectif pour identifier les conditions préalables nécessaires à la réalisation de ces buts, les résultats et les réalisations du projet, ainsi que les hypothèses sur lesquelles repose la théorie du changement. Elle articule clairement comment la chaîne de résultats sera agencée pour aboutir à la définition des activités du projet. On distingue 3 niveaux de résultats : (i) les produits (ii) les effets et (iii) les impacts.

**Figure 4 : Modèle logique**



Source : Equipe de rédaction

Pour un projet climat, la théorie du changement fournit des informations sur la manière dont le projet contribue à un changement de paradigme vers un développement à faibles émissions ou résilient au climat.

La théorie de changement est développée suivant les étapes suivantes : (i) étape 1 : formulation du but/objectif global, (ii) étape 2 : formulation de l'énoncé de l'objectif, (iii) étape 3 : formulation des résultats/outcomes, (iv) étape 4 : hypothèses clés, (v) étape 5 : identification des obstacles et des risques, (vi) étape 6 : mise au point de la théorie initiale du changement.

## **Encadré 2: Etapes de la formulation de la Théorie du changement**

La théorie de changement est construite autour des étapes suivantes :

- **ÉTAPE 1 : Formulation du but/Objectif global**

La première étape dans l'élaboration d'une théorie du changement consiste à déterminer l'objectif global. L'objectif n'est pas ce que le projet fait en soi, mais ce que le projet contribue à réaliser. Il est utile d'assurer l'alignement de l'objectif sur les huit domaines de résultats du FVC.

- **Étape 2 : Formulation de l'énoncé du but**

L'énoncé des objectifs est la deuxième partie importante de la théorie du changement. Elle est généralement structurée selon le format "SI ... ALORS ... PARCE QUE ..." et explique les liens de causalité entre les résultats du projet, les effets et le but que le projet contribuera à atteindre. Il est important de noter que l'énoncé du but n'est pas statique et peut être mis à jour après sa formulation initiale.

- **ÉTAPE 3 : Formulation des résultats/Outcomes**

De prime abord il s'agit d'examiner les résultats (ou conditions) qui contribuent à la réalisation du but établi à l'étape 1 et les liens entre les différents résultats. L'analyse de ces résultats à atteindre permet d'identifier les livrables requis puis les activités ou interventions à mettre en œuvre pour les produire. Parmi les résultats identifiés, un ou plusieurs peuvent contribuer à l'atteinte d'un autre.

- **ÉTAPE 4 : Formulation des résultats du projet**

Cette étape analyse les intrants, les activités, et livrables conduisant aux résultats immédiats du projet. Ces résultats du projet peuvent être liés à un résultat spécifique ou à plusieurs résultats de niveau effet du fonds.

- **ÉTAPE 5 : Hypothèses clés**

Il est important dans cette étape d'identifier les hypothèses qui s'appliquent à chacun des résultats et aux activités sous-jacentes. Il peut s'avérer nécessaire de réorganiser certains résultats attendus et des résultats immédiats du projet (output) afin de s'assurer que la théorie du changement applique des hypothèses réalistes liées aux résultats du projet. Les hypothèses énoncées sont prises en charge pour permettre l'atteinte de l'objectif global du projet.

- **ÉTAPE 6 : Identification des obstacles (barrières) et des risques**

Il s'agit ici d'identifier et d'énumérer les obstacles ou les barrières qui empêchent la réalisation des résultats attendus du projet. La réorganisation des résultats (immédiat, et effets attendu) est impérative lorsque les obstacles s'alignent aux hypothèses.

- **ÉTAPE 7 : Mise au point de la théorie initiale du changement**

Avant sa finalisation l'élaboration de la théorie du changement nécessite une série d'itérations. Une fois que la mouture initiale de la théorie du changement est formulée, il est important de procéder à une revue ou à un réalignement si nécessaire des liens entre les résultats immédiats, les résultats à moyen terme (MT) et l'objectif final afin de s'assurer que tous les liens ont été capturés et que la théorie du changement présente de manière logique le mécanisme à travers lequel le but visé se répercute sur les résultats. Ce processus pourra conduire à l'abandon ou à la redéfinition de certains résultats et liens entre ces résultats pour aboutir à un cheminement logique clair.

### 3.2.3. Comment élaborer le cadre logique ?

Le cadre logique articule et clarifie la manière dont un ensemble d'activités permet d'atteindre les résultats, les effets et les impacts souhaités du projet

La conception du cadre logique est étroitement liée à la théorie du changement. Les objectifs et les résultats du projet/programme doivent être associés aux domaines de résultats du FVC ainsi qu'aux résultats correspondants. Le cadre logique est structuré suivants des éléments suivants : (i) Indicateurs, (ii) Moyens de vérification, (iii) situation de référence, (iv) Cibles, (v) Hypothèses :

- **Les indicateurs**

Un indicateur est un facteur ou une variable qualitative ou quantitative mesurable de façon objective pour évaluer les changements ou progrès accomplis par un projet. Les principaux types d'indicateurs de performance de projets comprennent des indicateurs :

- Quantitatifs exprimés en nombre, fréquence, pourcentage, rapport, variance) ;
- Qualitatifs : qui signifient alignement avec, présence de, qualité de, degré de, étendue de, niveau de - en utilisant des échelles, des systèmes à base de points ;
- Binaire : oui/non - pour les conditions préexistantes nécessaires, limité à l'utilisation dans des circonstances exceptionnelles et non une liste de contrôle des activités à mener) ; et
- Proxy : qui mesurent des changements qui sont étroitement associés mais non directs ;

Les indicateurs doivent répondre à un certain nombre de critères dits SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) : Chaque indicateur doit comprendre un moyen de vérification correspondant (sources primaires/secondaires), une base de référence, des objectifs (à mi-parcours et finaux) et une hypothèse spécifique à l'indicateur. Les indicateurs sont subdivisés à 3 niveaux : (i) Niveau d'impact du FVC, (ii) Niveau d'effets du FVC (outcome), (iii) Niveau de performance du projet.

Les indicateurs d'impact et de résultats (effets) sont directement issus du cadre de mesure de performance/résultat du FVC<sup>9</sup> et synthétisés dans les tableaux A1 et A2 de l'annexe1.

Quant aux indicateurs de performance niveau projet<sup>10</sup>, ils mesurent, les progrès et les résultats au niveau le plus pertinent (activités, produits (output) ou composantes). Le FVC utilise les indicateurs de performance pour mesurer les changements non seulement à travers la mise en œuvre des activités mais aussi à travers les résultats ou changement qui se produisent. Le suivi de ces indicateurs permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet.

---

<sup>9</sup> Disponible à <https://www.greenclimate.fund/document/mitigation-and-adaptation-performance-measurement-frameworks>

<sup>10</sup> Des détails sont fournis dans l'encadré 3

Les indicateurs de performance du projet sont définis en lien avec les composantes proposées selon la logique d'indicateurs de performance axés sur les résultats.

### **Encadré 3 : Indicateurs de performance à l'échelle du projet/programme**

Des exemples d'indicateurs de mesure des résultats du projet peuvent être définis aux échelons suivants :

- **Activité** : nombre d'éléments construits et résistants au climat, nombre de stations météorologiques automatiques installées ; et superficies (hectares) de terres agricoles récupérées, géoréférencées, inventoriées et cartographiées
- **Résultats/performance du projet** : changement de la fréquence des prévisions anticipées accessibles au public ; augmentation en pourcentage des connaissances, et perception des parties prenantes (ménages, agriculteurs) sur les impacts climatiques et options de gestion des risques ; degré de mise en œuvre du plan ministériel d'intervention d'urgence (et les exercices), variation des niveaux moyens de diversité des cultures et variation correspondante de la productivité; pourcentage de survie des arbres plantés ; degré d'application des modèles d'impact du changement climatique dans les bilans hydriques au niveau provincial; et niveau d'inclusion des données sensibles au climat dans la politique sectorielle ; réduction en pourcentage des pertes d'eau ; variation du retard par rapport aux heures de pointe ; pourcentage d'augmentation du niveau statique des eaux souterraines ; taux de diminution de l'érosion des sols ; nombre de maladies d'origine hydrique signalées au niveau de la santé communautaire cliniques ; nombre d'abonnés aux produits d'assurance payants de la météo; proportion de l'augmentation des revenus de subsistance des ménages ou de l'individu.

- **Moyens de vérification**

Il s'agit de la source de données utilisée pour renseigner chaque indicateur sélectionné. Ces sources comprennent : (i) **des données primaires** non générées par le projet et collectées à l'externe du projet (par exemple, les enquêtes sur les ménages, les recensements, les registres des biens, mais aussi les données recueillies au niveau de la province/de l'État/ au niveau du district/de la communauté, les données collectées par les organisations internationales), (ii) **des données secondaires** qui peuvent être générées par le projet (par exemple, enquêtes prévues par le projet avec échantillonnage aléatoire, rapports de projet) et sont souvent utilisées en triangulation avec d'autres sources de données pour valider les résultats au niveau du FVC ou rendre compte des résultats au niveau des performances du projet.

- **Situation de référence**

La situation de référence encore appelée situation initiale détermine le niveau d'atteinte des indicateurs clés généralement à une période antécédente ou précédent le début effectif de la mise en œuvre du projet.

Ces informations de référence pour tous les indicateurs doivent être collectées et incluses dans le cadre logique. Au cas où les données de référence sont manquantes, il s'avère utile dans le cadre du projet de procéder à l'établissement de la situation initiale en spécifiant la date de disponibilité des informations dans un délai couvrant la première année de mise en œuvre du projet.

- **Cibles** :

La cible fait référence au progrès attendu à mi-parcours et à la fin du projet d'un indicateur choisi. Le cas échéant, la cible est désagrégée par sexe et groupe de vulnérabilité.

- **Hypothèses**

Les hypothèses reflètent le risque spécifique à l'indicateur pouvant affecter la réalisation des cibles fixés par le projet. Elles désignent les externalités ou conditions qui assurent la réalisation des résultats attendus.

Plus d'information

1. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b08-08-rev01.pdf>
2. <https://www.greenclimate.fund/document/example-project-level-logframe-annex-2a-simplified-approval-process-funding-proposals>
3. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b13-26.pdf>

## IV. Cycle de projet du Fonds Vert pour le Climat

Le FVC finance des actions d'adaptation et de mitigation aux changements climatiques à travers des projets climats/programmes conçus selon ses exigences et qui répondent à ses domaines de résultat ou domaines d'impact. Les propositions de financement ou full proposal ainsi élaborées peuvent être soumises au FVC par le canal d'approbation ordinaire pour tout type de projet, quelque soit le montant ou le niveau de risque catégoriel (A, B ou C). Elles peuvent être également soumises à GCF par le canal d'approbation simplifiée appelé en anglais Simplified Approval Process ou SAP. Dans ce dernier cas, les projets ou programmes sont des expériences éprouvées et ils doivent justifier d'une requête de financement maximale de 10 millions USD auprès de GCF (même si le budget global du projet/programme pourrait dépasser les 10 millions USD avec les co-financements) et présenter un risque de catégorie C (risque environnemental et social minime ou absent).

Les propositions de financement peuvent être soumis au FVC: (i) par le biais d'une entité accréditée, (ii) de façon spontanée et continue, ou (iii) à travers un appel à proposition publié par le FVC, l'AND ou l'EA.

Ces propositions sont formulées, revues et mises en œuvre suivant les 10 étapes du cycle de programmation du FVC : (i) Etape 1- Programmes Pays et des Entités Accréditées, (ii) Etape 2- Génération ciblée des projets/programmes, (iii) Soumission de Note Conceptuelle, (iv) Élaboration de propositions de financement, (v) Examen des propositions de financement ; (vi) Approbation et décision du Conseil d'Administration du FVC, (vii) Modalités juridiques et post-approbation, (viii) Suivi des performances et de la conformité, (ix) Gestion adaptative, (x) Evaluation, Apprentissage et Clôture de Projet.

Plus d'information

1. <https://www.greenclimate.fund/projects/process>
2. <http://www.oss-online.org/sites/default/files/OSS-ReadinessTunisieGuide-GCF.pdf>
3. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/updated-project-programme-cycle.pdf>

### 4.1. Programmes Pays et des Entités Accréditées

Le Programme stratégique du FVC pour le Pays ainsi que le programme émanant des entités accréditées constituent les outils clés d'engagement des entités et des pays avec le FVC et de l'émergence des idées de projets identifiées par le biais de concertations structurées entre principales parties prenantes.

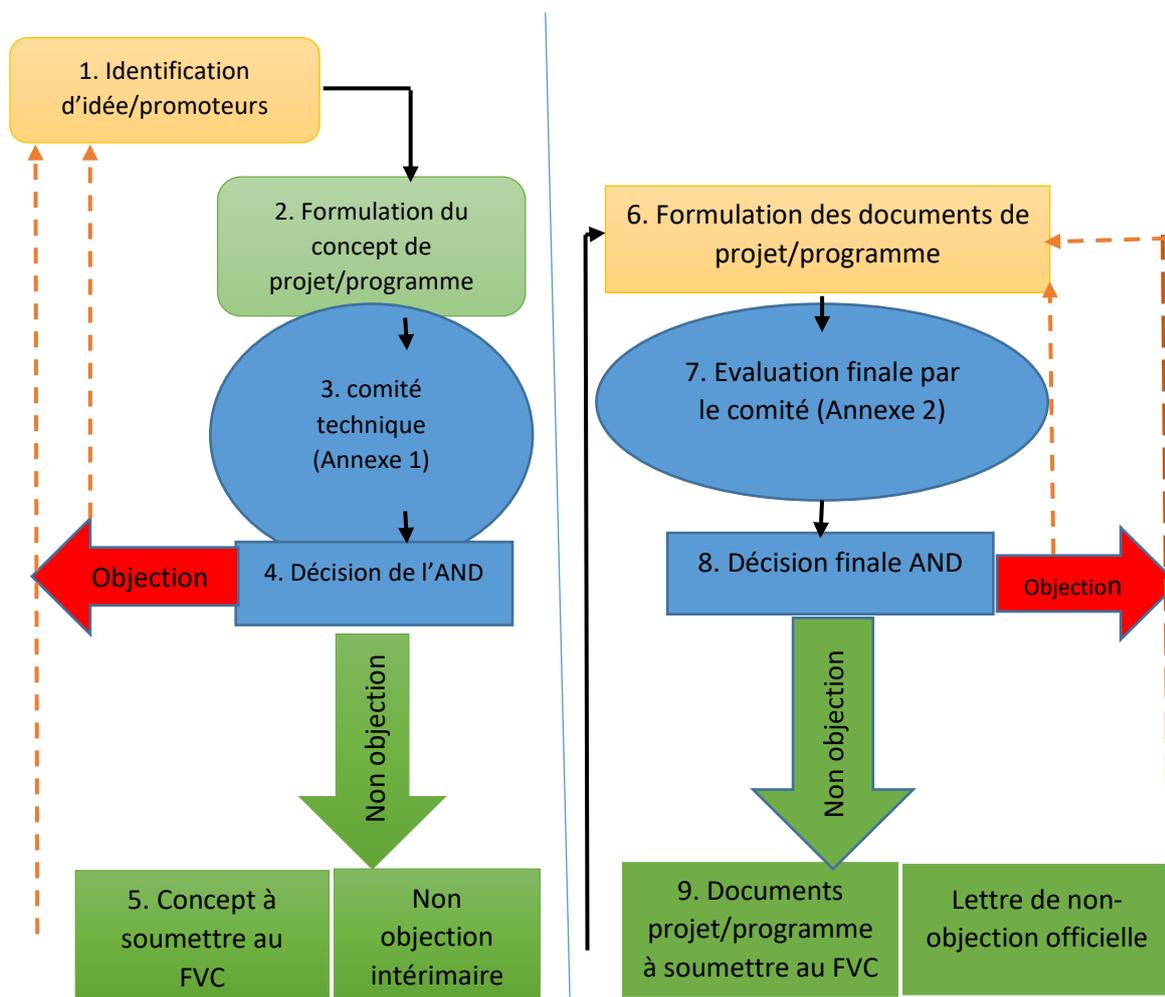
#### 4.1.1. Programme pays et Procédure nationale d'émission de la lettre de non-objection

Le programme pays est préparé par le gouvernement du pays et coordonné par l'AND en consultation avec d'autres parties prenantes. Il fixe les priorités d'investissement en lien avec

les Contributions déterminées au niveau national, les plans d'adaptation et identifie les EA et structures partenaires de la conception et la mise en œuvre de ces investissements. Le programme pays doit également inclure des idées de projets à soumettre par les entités nationales accrédités ou nommées pour l'accréditation.

Ainsi, pour s'assurer que les projets et programmes soumis au profit du Burkina Faso sont en cohérence avec les priorités nationales et ont de forte chance d'être approuvés, les promoteurs et les entités accréditées doivent se conformer au dispositif national mise en place pour l'émission de la lettre de non-objection (LNO) conformément à l'architecture ci-dessous :

**Figure 5: Circuit de non-objection des concepts et projets du FVC au Burkina Faso**



Source : Manuel de procédures de non-objection des projets et programmes du Burkina Faso pour le fonds vert climat (version provisoire, 2019).

Le processus va de l'identification de l'idée du projet ou du programme à l'émission de la lettre de non-objection suivant huit (08) étapes. D'abord, le promoteur identifie son idée de projet ou programme et formule une note conceptuelle. Cette note conceptuelle est par la suite transmise au comité technique pour avis technique et scientifique.

Ensuite, les avis du comité technique sont transmis à l'AND qui prend une décision d'objection ou de non-objection intérimaire. La lettre de non-objection intérimaire est un document interne de l'AND qui n'est pas transmise au Secrétariat du FVC. Elle signifie que tous les acteurs du processus de non-objection au Burkina Faso sont d'accord que le concept de projet mérite d'être soumis au FVC afin de recevoir leur orientation pour la formulation des documents de projets/programmes. Elle permet également une traçabilité des décisions prises par l'AND depuis les concepts jusqu'aux documents complets de projets/programmes. En cas d'objection, le porteur est amené à retravailler sa note de concept avant de la resoumettre à l'AND qui s'assure que toutes les recommandations ont été prises en compte avant d'émettre la lettre de non-objection intérimaire. Toutefois, l'AND peut décider de ne pas émettre la non-objection lorsqu'elle constate que les recommandations ne sont pas prises en compte par le promoteur.

Après l'obtention de la lettre de non-objection intérimaire, le promoteur procède à la formulation du document du projet ou du programme qu'il soumet de nouveau au comité technique pour une évaluation finale. A la suite de cette évaluation, les avis du comité sont transmis à l'AND pour la prise de décision finale. En cas de non-objection, l'AND émet la lettre de non-objection officielle et transmet le dossier au FVC. En cas d'objection, le promoteur doit retravailler son document et le resoumettre à l'AND qui s'assure de la prise en compte des observations avant d'émettre la lettre de non-objection officielle.

#### 4.1.2. Programme de travail des entités accréditées

Le programme de travail des EA vise suivant une approche proactive à booster la programmation et le portefeuille de projets du pays avec le FVC. C'est un outil stratégique qui fournit des informations sur les idées de projets et les programmes développés par les entités à accès direct qui contribueront à l'élaboration de projets climat de haute qualité.

Les dialogues structurés organisés par le Secrétariat du FVC offre un cadre permettant de discuter des idées de projets et des priorités identifiées par le programme pays qui sont les mieux adaptés pour bénéficier de l'appui du fonds.

Plus  
d'information

1. <https://www.greencimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b19-35.pdf>

## 4.2. Génération ciblée des idées de projets/programmes

Cette étape identifie des idées de projets complémentaires à celles identifiées à l'étape 1 et qui répondent aux critères d'investissement du fonds selon les cas suivants :

- **Publication d'appels à propositions ciblés** : Les appels à propositions sont l'un des canaux que le FVC utilise pour générer des propositions de financement. Le Conseil d'administration du fonds approuve des appels à projet pour mieux orienter son portefeuille de projets dans des secteurs spécifiques. Ces avis à manifestation d'intérêt font l'objet de publication pour toute organisation désireuse de soumettre une

proposition de financement. Des entités non accréditées pourraient soumettre des propositions de financement. Ainsi une entité peut soumettre une proposition de financement dans le cadre d'un appel d'offres avant d'être accréditée. Dans ce cas, l'examen de sa demande d'accréditation serait prioritaire lors de sa demande d'accréditation.

- **Préparation de projet par le biais de partenariats et de plateformes dédiées** : Le FVC coopère avec d'autres partenaires, à l'identification de projets bancables dans des initiatives de mise à l'échelle des actions pour le climat. Certaines de ces initiatives fournissent des fonds de préparation de projet aux développeurs de projets pour effectuer une analyse de rentabilité convaincante au profit d'investisseurs potentiels, tandis que d'autres utilisent des plates-formes numériques collaboratives pour établir un environnement favorable à l'émergence de politique, créer des places de marché pour les investisseurs et mieux faire correspondre les idées de projets avec les exécutants/bailleurs de fonds potentiels.

### 4.3. Notes conceptuelles

La soumission de la note conceptuelle <sup>11</sup>(NC) au FVC n'est pas obligatoire notamment pour la soumission par le canal d'approbation ordinaire. Ainsi, la note conceptuelle peut être soumise au FVC soit par des entités accréditées, soit par l'Autorité nationale désignée (AND). Bien qu'elle constitue une étape volontaire dans le cas ordinaire, la soumission de la note conceptuelle est fortement recommandée car cela permet d'assurer une meilleure qualité et de réduire le temps d'examen de la proposition de financement qui sera développée plus tard, et de maintenir des coûts de transaction moindres pour toutes les parties prenantes. Cependant, pour ce qui concerne les projets SAP, la validation de la NC par GCF devient obligatoire avant l'élaboration de la proposition de financement.

L'élaboration de la NC doit revêtir un caractère participatif de l'ensemble des acteurs. Aussi, le niveau d'engagement de l'entité accréditée avec l'AND et les partenaires clés doit être explicite. La note conceptuelle fournit les informations suivantes : (i) Un bref résumé du contexte climatique et une situation de référence, (ii) Une description du projet, y compris les composantes du projet, (iii) La taille du projet, les instruments financiers suggérés et d'autres informations financières, (iv) une brève explication sur le mécanisme par lequel la note conceptuelle répond aux critères d'investissement du FVC et (v) les informations sur l'engagement avec l'AND et les principales parties prenantes. Au stade de la NC, les informations sur le Cadre logique, les détails du budget et le rapport d'évaluation du projet sont occultées.

Plus d'information	<a href="https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-concept-note-user-s-guide.pdf">https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-concept-note-user-s-guide.pdf</a>
--------------------	---

---

<sup>11</sup> Consultable sur : <https://www.greenclimate.fund/document/concept-note-template>

#### 4.4. Elaboration de la proposition de financement

La préparation et la soumission d'une proposition de financement (full proposal) au fonds vert pour le climat comprend plusieurs sous-étapes que l'EA doit observer pour s'assurer que la proposition repose sur les exigences et politiques du FVC :

- **Applicabilité au cadre politique du FVC:** les propositions de financement sont conçues en s'appuyant sur les exigences du cadre d'investissement<sup>12</sup>, du cadre de gestion de résultats et du cadre de gestion de performance<sup>13</sup> du FVC.
- **Contrôle préalable de premier niveau par l'entité** accréditée : L'EA procède à toutes les vérifications nécessaires et souhaitables sur le projet/programme proposé qu'il appliquerait à son propre portefeuille. Ces vérifications incluent entre autres : la viabilité technique, économique, financière, juridique et commerciale des activités proposées, le respect des normes du FVC en termes de standards environnementales et sociales, de politique genre et/ou de Politique des peuples indigènes.
- **Soumission et vérification complète de la proposition de financement :** Toute proposition de financement au fonds vert est soumise via la création d'un compte sur : [fundingproposals@gcfund.org](mailto:fundingproposals@gcfund.org). Le dossier de soumission comprend la proposition de financement ainsi que la documentation nécessaire y relative (conf. Section H du tableau 6 sur les annexes). Dès réception de la proposition de financement, le Secrétariat effectue un premier examen et une vérification de l'exhaustivité des documents requis. Si les informations ou la documentation requises sont manquantes ou incomplètes, le Secrétariat en informe l'AE et lui demande de fournir les informations manquantes. Les annexes incomplètes ou non soumises dans le modèle requis ne seront examinées que lorsqu'ils sont révisés à la satisfaction du FVC. Le dossier soumis au secrétariat du FVC doit comprendre au moins : (i) Une étude de faisabilité, (ii) un rapport d'évaluation du projet (le cas échéant), (iii) un budget détaillé, (iv) les rapports sur les Standards environnementales et sociales, (v) la Politique genre (y compris évaluation de l'égalité des sexe) et son plan d'action, (vi) la lettre de non-objection de l'AND, (vii) la lettre d'engagement de cofinancement, le cas échéant, (viii) un calendrier de mise en œuvre du projet, (ix) une analyse économique et/ou financière, (x) Un rapport d'évaluation des projets initiaux.

Plus d'information

<https://www.gcfreadinessprogramme.org/sites/default/files/Training%20Manual%20on%20GCF%20Proposal%20Development.pdf>

---

<sup>12</sup> Consultable sur <https://www.greenclimate.fund/document/initial-investment-framework-activity-specific-sub-criteria-and-indicative-assessment>

<sup>13</sup> Consultable sur <https://www.greenclimate.fund/document/mitigation-and-adaptation-performance-measurement-frameworks>

#### **4.5. Examen des propositions de financement : Secrétariat et comité consultatif technique indépendante**

L'examen de la proposition de financement suit un processus continu et comprend la revue par le Secrétariat du FVC et la revue par le comité consultatif technique indépendant. Le conseil d'administration du Fonds se réunit 3 fois l'an pour approuver les propositions de financement. Le processus de revue de la proposition de financement requiert approximativement 190 jours (approximativement un semestre) de la première soumission à la validation par le conseil d'administration du FVC. Le processus d'examen de la proposition de financement est subdivisé en plusieurs étapes :

- **Examen initial** : L'équipe de projet inter divisions : création et structuration (IPT-OS) procède à un premier examen du projet. Les commentaires et demandes de clarification sont partagés avec l'EA dans un délai d'environ 30 jours à compter de la soumission de la proposition de financement sur l'adresse électronique dédiée de l'EA. Après révision et retour de l'EA, la proposition est ensuite envoyée au comité d'investissement climatique (CIC) qui l'approuve sur la base de l'alignement avec les objectifs stratégiques du FVC, les critères d'investissements, les programme pays et des entités, et la complémentarité et cohérence avec d'autres fonds climats. En cas de non-approbation de la proposition, un appui est fourni à l'EA pour la remodeler en fonction des exigences du Fonds.
- **Évaluation technique et examen approfondi de la proposition de financement** : Suivant l'approbation du CIC, la proposition révisée par l'EA est ensuite partagée avec l'équipe de projet inter division élargie qui l'examine de manière approfondie en parcourant les aspects sur les sauvegardes environnementales et sociales, la méthodologie d'estimation des émissions de GES, les analyses économiques et financières, l'évaluation des risques et de la conformité, le budget détaillé et le cadre logique.
- **Evaluation de second niveau et autorisation pour revue par le comité consultatif technique indépendant (CCTI)** : Le Bureau de gestion des risques et de la conformité (BGRC) procède à une évaluation indépendante de la proposition et fait des recommandations qui sont acheminées au CIC qui a son tour prend la décision après analyse de soumettre la proposition à l'examen indépendant du CCTI. Le BGRC évalue la proposition à travers les considérations suivantes : critères d'investissement du FVC, un deuxième avis sur les facteurs spécifiques au secteur dans une proposition de projet ; l'impact économique de la proposition de financement ; les conditions financières telles que décrites dans la fiche de conditions ; l'évaluation des risques et la conformité ; les normes environnementales et sociales ; l'intégration de la dimension genre et la prise en compte des peuples locales et/ou autochtones ; et toute autre information demandée par le CIC.
- **Evaluation par le comité consultatif technique indépendant** : Le CCTI conduit l'évaluation technique de la proposition indépendamment du Secrétariat et formule des recommandations pour la soumission de la proposition auprès du Conseil d'administration. L'évaluation est conduite en trois étapes : (i) revue de la proposition

de financement à travers une évaluation technique en fonction des critères spécifiques aux activités issus du cadre initial d'investissement du FVC, (ii) visite sur place au siège du FVC à Songdo en Corée via des consultations approfondies avec le Secrétariat, et les EA pour des besoins d'informations additionnelle, (iii) rédaction du rapport d'évaluation pour la décision du conseil d'administration qui prend en considération le niveau d'alignement avec les critères d'investissements, les risques de crédit/commerciaux, si ces risques sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des six critères d'investissement.

- **Publication de la proposition et soumission au conseil d'administration** : A la suite de la mission d'évaluation du CCTI, l'ensemble de la documentation de la proposition est publié sur le site Web de GCF sous réserve de la politique de confidentialité des documents et partagée avec le conseil d'administration 21 jours avant la tenue de la prochaine session.

Plus d'information

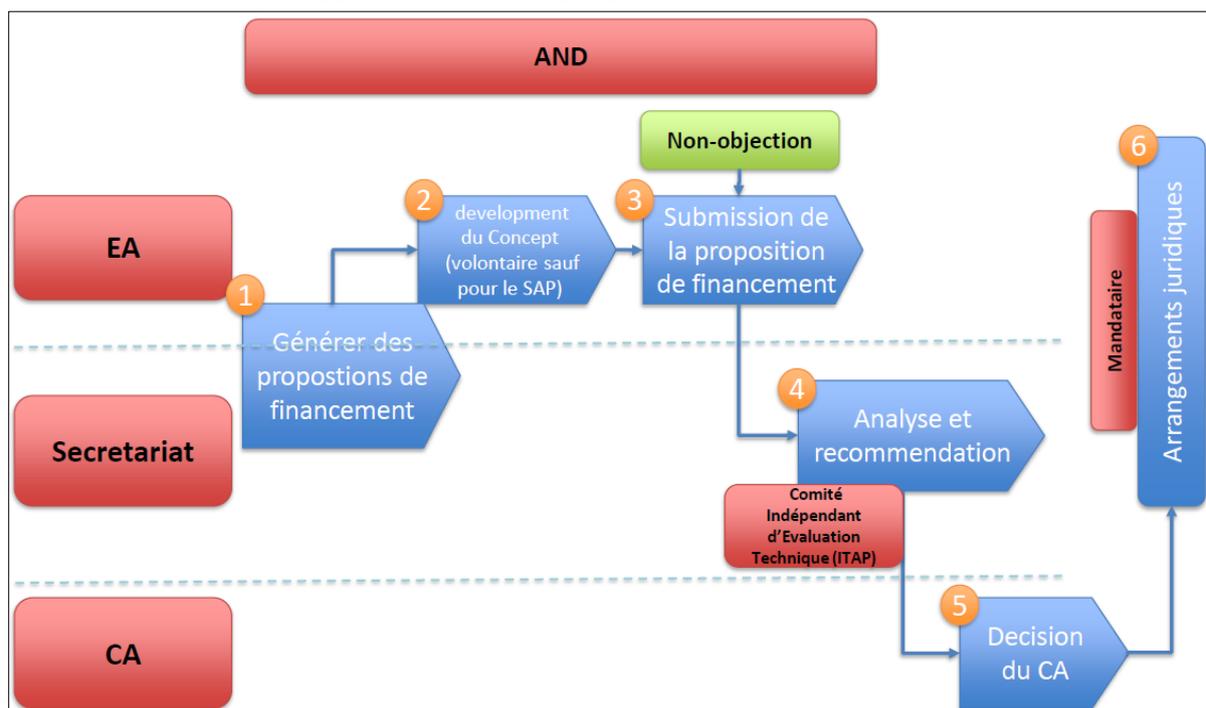
1. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b12-36.pdf>

#### **4.6. Examen et décision du conseil d'administration ou Board**

Faisant suite à la soumission au conseil d'administration du dossier accompagnant la proposition de financement, les membres du conseil décident de son approbation à travers les étapes suivantes :

- **Séance de questions et réponses** : Avant la tenue de la session du conseil d'administration, les membres du conseil procèdent à une analyse de la proposition de financement et envoient les questions et demandes de clarification au secrétariat qui compile et transmet à l'EA pour son feedback dans un délai d'une semaine.
- **Session informelle d'information** : La veille de la session du conseil d'administration, le coprésident pourrait organiser une session d'information au cours de laquelle l'EA est demandée à répondre aux questionnements du conseil ou de la société civile et fournir des clarifications sur le projet.
- **Session du conseil d'administration** : Le conseil d'administration procède à une décision unanime sur la proposition de financement en fonction des options suivantes : (i) approbation de la proposition (ii) approbation conditionnelle à la prise en compte aux amendements faits ou à la disponibilité des fonds, (iii) non approbation de la proposition : dans ce cas le secrétariat informe l'AND de la possibilité de reconsidérer la décision par l'intermédiaire du Mécanisme de Recours Indépendant (MRI).

Figure 6: Processus d'approbation de la proposition de financement initiale



Source : sur la base de la décision B.07/03 du CA de GCF

#### 4.7. Dispositions juridiques relatives à la proposition de financement approuvée

Toute proposition de financement approuvée par le FVC est assortie d'une Convention d'Activité Financée (CAF) conclue entre l'EA et le FVC. En général, la CAF intervient à l'issue de l'approbation de la proposition de financement et suit un certain nombre d'étapes jusqu'au premier décaissement des fonds par le FVC au profit de l'EA :

- **Négociation de la CAF** : Le processus de négociation de la CAF commence à partir de l'envoi à l'EA d'un draft de la CAF préparé par le Secrétariat du FVC sur la base de la proposition approuvée et le contrat conclu entre l'EA et l'EE. Les conditions préalables à l'entame de la négociation incluent entre autres l'existence de l'Accord Cadre d'Accréditation (ACA) et la production d'un certificat interne d'approbation du projet par l'EA conformément à l'ACA.
- **Exécution de la CAF** : Une fois que le document final de la CAF est approuvé par le FVC et l'AE, le Secrétariat prépare et envoie la version d'exécution de la CAF y compris les instructions de signature à l'AE.
- **Effectivité de la CAF** : l'effectivité juridique de la CAF est soumise à la satisfaction de conditions par l'EA dans un délai défini dans les clauses de la CAF. Ces conditions incluent (i) l'existence d'une copie dûment signée de la CAF, et (ii) un avis juridique, émis par un avocat qualifié, confirmant la ratification de la CAF et explicitant le caractère juridiquement contraignant et exécutoire par l'EA.
- **Premier décaissement** : le décaissement est effectué par l'administrateur du FVC sur le compte bancaire notifié par l'AE après satisfaction par l'EA d'un certain nombre de conditions : (i) effectivité de la CAF, (ii) réception d'une demande de décaissement émanant de l'EA, (iii) un certificat attestant que le compte bancaire sur lequel les

décaissements doivent être effectués a été établi et est détenu par l'AE, (iv) document confirmant l'autorité des personnes autorisées à signer chaque demande de décaissement accompagné de leur spécimen de signature authentifié.

Plus d'information	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <a href="https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/accr-education-master-agreement-template.pdf">https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/accr-education-master-agreement-template.pdf</a></li><li>2. <a href="https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/policy-restructuring-cancellation.pdf">https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/policy-restructuring-cancellation.pdf</a></li></ol>
--------------------	---

#### 4.8. Suivi de la performance des résultats et de la conformité

Se focalisant sur le cadre de suivi et de redevabilité (CSR) du FVC, le Secrétariat effectue sa fonction de suivi suivant deux niveaux distincts :

- **Suivi du niveau de conformité aux normes d'accréditation du FVC des EA** : Le FVC assure le suivi de la conformité par rapport aux critères d'accréditation au cours de la période d'accréditation à l'aide de **l'outil d'auto-évaluation des EA**. L'auto-évaluation se focalise sur la performance de l'EA en termes de capacité institutionnelle incluant les performances atteintes vis-à-vis des critères fiduciaires de base et les normes fiduciaires spécialisées d'accréditation. L'évaluation couvre également la conformité par rapport aux standards environnementales et sociales et la politique genre du fonds. Le rapport d'auto-évaluation des AE permet au FVC de confirmer que les politiques et normes qui étaient en place lors de l'accréditation sont respectées ou mises à jour conformément aux exigences du FVC. Au cours de la période d'accréditation le Secrétariat procède aussi à l'évaluation de la conformité des EA grâce à **une revue à mi-parcours**.
- **Suivi du niveau de performance des projets financés** : Le suivi du projet relève de la responsabilité de l'EA qui est chargée de produire et transmettre les rapports au FVC qui à son tour procède au suivi des progrès et performance des activités financées. Ce suivi est effectué à travers différents outils incluant : (i) les rapports annuels de performance, (ii) les Informations financières semestrielles et états financiers annuels audités/non audités, (iii) le taux de décaissement, (iv) les rapports supplémentaires sur la conformité par rapport aux conditions de l'ACA et de la CAF en lien avec les politiques de GCF et conditions spécifiques aux projets/programmes, (v) les rapports d'évaluation intermédiaires qui éclairent sur les leçons apprises de la mise en œuvre du projet et formulent des recommandations aux fins d'amélioration de la conception, de la mise en œuvre et des impacts des projets climat.

Plus d'information	1. <a href="https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/monitoring-accountability-framework-ae.pdf">https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/monitoring-accountability-framework-ae.pdf</a>
--------------------	--

#### 4.9. Gestion adaptative

Au cours de la mise en œuvre (MEO) du projet, le FVC prévoit des mesures flexibles suivant une approche de gestion adaptative qui permet d'ajuster la conception et la mise en œuvre

du projet en réponse aux éventuels contextes évolutifs et changements imprévus affectant la performance du projet.

Le cycle de gestion adaptative des actions pour une meilleure efficacité s'opérationnalise selon 3 grandes phases : (i) **la conception** : qui détermine les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs de performance et propose des actions et stratégies de gestion, (ii) **la mise en œuvre** : qui établit un programme de suivi des indicateurs sélectionnés, procède à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie et actions définies pour la réalisation des objectifs, (iii) **Evaluation et apprentissage** : qui évalue l'efficacité de la gestion, présente les résultats et recommandation de l'évaluation et procède à la revue périodique du programme de gestion.

Les changements dans l'environnement fonctionnel du projet pouvant conduire à la gestion adaptative incluent entre autres : (i) le changement de l'entité d'exécution initialement identifiée, (ii) le difficile accès aux compétences, à la technologie et à l'expertise nécessaires pour la mise en œuvre efficace du projet ; (iii) les changements de coûts et/ou de technologie justifiant une révision des activités, (iv) le changement du cadre réglementaire (institutionnel, juridique, politique, etc.) affectant l'habileté de l'EA dans la MEO du projet, (v) les recommandations issues des évaluations à mi-parcours, (vi) les catastrophes naturelles affectant la pertinence des interventions, (vii) non-respect de l'engagement de certains bailleurs.

En vue de remédier à la survenance des facteurs agissant sur la performance du projet, des mesures issues du cadre de gestion adaptative du fonds doivent être discutées et convenues avec l'EA. Ces mesures incluent entre autres : (i) Un plan de mesures correctives immédiates y compris un calendrier d'exécution des actions requises pour mitiger les risques identifiés, (ii) Tout soutien au renforcement des capacités de l'EA en vue d'éviter la récurrence de problèmes similaires à moyen terme, (iii) prolongation des délais dans le calendrier de MEO, (iv) Suspension partielle ou totale des décaissements ou des engagements au niveau du projet/EA ou récupération des fonds déjà versés à l'AE, (v) Restructuration de l'activité financée, (vi) Annulation partielle de l'activité financée.

Plus d'information

2. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/accr-edition-master-agreement-template.pdf>

#### **4.10. Evaluation, Apprentissage et Clôture de Projet**

Cette dernière étape du cycle de programmation de GCF éclaire sur la conception des futures décisions d'investissement de GCF en tant qu'institution d'apprentissage.

##### **4.10.1. Evaluation et apprentissage**

Les évaluations permettent d'analyser la performance des projets financés par le FVC et d'apprécier le niveau de contribution des investissements du fonds au changement de paradigme pour un développement climato-résilient et sobre en émission de carbone. Les EA sont tenues de conduire, superviser et soumettre des évaluations finales indépendantes des projets et programmes financés par le FVC. L'évaluation des projets vise à fournir des preuves en vue d'éclairer le processus de prise de décision et aider à comprendre les causes et la

crédibilité des résultats atteints par le projet. Elle permet d'apprécier le niveau d'atteinte des résultats attendus et de tirer les enseignements sur comment les projets à succès peuvent être reproduits et mis à l'échelle.

Les évidences empiriques sur les impacts des projets climats permettent au fonds de générer et partager les leçons apprises en vue de promouvoir l'incorporation des meilleures pratiques dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets/programmes, de renforcer les actions et initiatives en matière d'atténuation et d'adaptation pour lutter efficacement contre les effets néfastes du changement climatique.

#### 4.10.2. Clôture du projet

La phase de clôture du document intervient à la fin de la période de mise en œuvre du projet ou à la fin de la période de remboursement du prêt le cas échéant. Les activités de clôture du projet comprennent : (i) l'enregistrement et l'archivage appropriés de la documentation du projet, (ii) l'enregistrement et la remise des actifs du projet, (iii) la soumission du rapport d'achèvement ou du rapport annuel de performance, (iv) la liquidation des marchés publics et le paiement final y afférent, (v) la libération du personnel du projet et le remboursement de toute ressource inutilisée au FVC.

Un audit final du projet est nécessaire pour confirmer que tous les fonds du FVC ont été correctement utilisés conformément aux exigences de la CAF.

## Bibliographie

**BURKINA FASO (2019)** : Programme Pays du Burkina Faso pour le Fonds vert pour le climat (version provisoire).

**BURKINA FASO (2019)** : Manuel de procédures de non-objection des projets et programmes du Burkina Faso pour le fonds vert climat (version provisoire)

**BURKINA FASO (2015)** : Contribution Prévue Déterminée au niveau national

**FAYOLLE, V. AND ODIANOSE, S. (2017)**: Green Climate Fund Proposal toolkit 2017. London: Acclimatise and Climate and Development Knowledge Network.

**GCF 2020**, GCF Accreditation master agreement

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/accreditation-master-agreement-template.pdf>

**GCF (2020)**: GCF Programming manual: An introduction to the Green Climate Fund project cycle and project development tools for full-size projects, July 2020

**GCF (2019)**: Funding proposal template, September 2019:

<https://www.greenclimate.fund/document/funding-proposal-template>

**GCF 2018**, Consolidated Country and Entity Work Programmes

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b19-35.pdf>**GCF (2016)**: Concept note template, March 2016, <https://www.greenclimate.fund/document/concept-note-template>

**GCF 2018**, Example project level log frame: Annex 2a for Simplified Approval Process Funding Proposals

<https://www.greenclimate.fund/document/example-project-level-logframe-annex-2a-simplified-approval-process-funding-proposals>

**GCF Readiness Programme, 2017**: Training Manual Introduction to tools/ techniques required for developing Green Climate Fund proposal

<https://www.gcfreadinessprogramme.org/sites/default/files/Training%20Manual%20on%20GCF%20Proposal%20Development.pdf>

**GCF 2016**: Compilation of submissions: Review of the initial proposal approval process

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b12-36.pdf>

**GCF 2016**, Further development of some indicators in the performance measurement frameworks

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b13-26.pdf>

**GCF (2015):** Further development of the Initial Investment Framework: sub-criteria and methodology. Meeting of the Board, 28–30 June 2016, Songdo, Republic of Korea, agenda item 11. Seoul: Green Climate Fund.

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b09-07.pdf>

**GCF 2014,** Initial Logic Model and Performance Measurement Framework for REDD+ Results based Payments

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b08-08-rev01.pdf>

**GCF 2014,** Initial Proposal Approval Process, Including the Criteria for Programme and Project Funding

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b07-03.pdf>

**GCF,** Updated project and programme cycle

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/updated-project-programme-cycle.pdf>

**GCF,** Concept note user guide

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-concept-note-user-s-guide.pdf>

**GCF,** Policy on Restructuring and Cancellation

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/policy-restructuring-cancellation.pdf>

**GCF,** Monitoring and accountability framework for accredited entities

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/policy-restructuring-cancellation.pdf>

**GCF,** Initial Investment framework: activity-specific sub-criteria and indicative assessment factors

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/investment-framework-criteria-assessment.pdf>

**GCF,** Environmental and Social Policy

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/environment-social-policy.pdf>

**GCF,** Indigenous Peoples Policy

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/ip-policy.pdf>

**GCF,** Gender Policy

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-gender-policy.pdf>

**GCF,** Mitigation and adaptation performance measurement frameworks

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/mitigation-adaptation-performance-measurement.pdf>

**LAME (Laboratoire d'analyses mathématiques des équations), 2012.** Rapport final. Elaboration du PANA Programmatique du Burkina Faso: Analyse de vulnérabilité multisectorielle en vue de la formulation d'une stratégie nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques à moyen et à long terme à l'horizon de 2025 et 2050 du Burkina Faso. LAME, Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes et Appliquées, Université de Ouagadougou.

**Observatoire du Sahara et du Sahel, 2019 :** Guide des principales étapes d'accès au Fonds vert pour le climat (GCF) - Synthèse\ Yadh LABANE. \_ MALE, OSS: Tunis, 2019. \_ 39 pages. ISBN: 978-9938-933-20-8

# Annexes



## Annexe1 : Indicateurs de niveau impact et de niveau effet du FVC

Tableau A1 : Indicateurs de niveau impact du FVC

Résultat attendu du fonds	Indicateurs
<b>Mitigation</b>	
Réduction des émissions grâce à un accès accru à des sources d'énergie et un système de production d'électricité à faibles émissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>tCO<sub>2</sub>eq réduit ou évité grâce aux projets/programmes financés par le FVC</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sous-indicateur d'accès à l'énergie genre sensible pour la production d'électricité</i></li> </ul> </li> </ul>
Réduction des émissions grâce à un meilleur accès à un système de transports à faibles émissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>tCO<sub>2</sub>eq réduit ou évité grâce aux projets/programmes financés par le FVC</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sous-indicateur d'accès à un système de transport à faibles émissions - genre sensible</i></li> </ul> </li> </ul>
Réduction des émissions provenant des bâtiments, des villes, des industries et des appareils	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>tCO<sub>2</sub>eq réduit ou évité grâce aux projets/programmes financés par le FVC</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sous-indicateur : bâtiments, villes, appareils</i></li> </ul> </li> </ul>
Réduction des émissions dues à l'utilisation des terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que par la gestion durable des forêts et la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>tCO<sub>2</sub>eq réduit ou évité grâce aux projets/programmes financés par le FVC</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sous-indicateur : utilisation des terres et forêt</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Adaptation</b>	
Renforcement de la résilience et amélioration des moyens de subsistance des personnes, communautés et régions les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Changement en pertes de vies et d'actifs économiques (USD) attendues en raison de l'impact des catastrophes climatiques extrêmes dans la zone géographique d'intervention du FVC</i></li> <li>• <i>Nombre d'hommes et de femmes bénéficiant de l'adoption d'une politique des moyens d'existence diversifiée et résilient au climat (y compris la pêche, l'agriculture, tourisme)</i></li> <li>• <i>Nombre de projets/programmes financés par le FVC soutenant la migration des stocks de poisson et leur épuisement dû aux effets des CC</i></li> </ul>
Amélioration de la santé et du bien-être, ainsi que de la sécurité alimentaire et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre d'hommes et de femmes bénéficiant de mesures sanitaires introduites pour lutter contre les maladies sensibles au climat</i></li> <li>• <i>Nombre de ménages en sécurité alimentaire (dans les zones/périodes à risque d'impact climatique)</i></li> <li>• <i>Nombre d'hommes et de femmes ayant accès toute l'année à un approvisionnement en eau fiable et sûr, malgré les chocs et le stress climatiques</i></li> </ul>
Renforcement de la résilience des infrastructures et de l'environnement face aux menaces du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre et valeur des actifs physiques rendus plus résilients à la variabilité et changement climatiques, au profit des humains.</i></li> </ul>
Amélioration de la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Couverture/échelle des écosystèmes protégés et renforcés en réponse à la variabilité et au changement climatiques</i></li> </ul>

## *Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso*

- Valeur (USD) des services d'écosystème générés ou protégés en réponse au changement climatique

**Tableau A2 : Indicateurs de niveau effet du FVC**

Résultat attendu du fonds	Indicateurs
<b>Mitigation</b>	
<b>Renforcement des systèmes institutionnels et réglementaires pour une planification et un développement à faible émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des systèmes institutionnels et réglementaires favorables à une planification et un développement à faibles émissions ainsi que leur mise en œuvre effective</li> <li>• Nombre et niveau des mécanismes de coordination efficaces</li> </ul>
<b>Augmentation du nombre de petits, moyens et grands fournisseurs d'électricité à faible émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des fournisseurs d'électricité à faibles émissions dans une juridiction ou un marché</li> <li>• Nombre de ménages et d'individus (hommes et femmes) ayant un accès accru à des sources d'énergie à faibles émissions</li> <li>• MW de capacité énergétique à faibles émissions installée, générée et/ou réhabilitée résultant du soutien du FVC</li> </ul>
<b>Réduction de l'intensité énergétique des bâtiments, des villes, des industries et des appareils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité énergétique / efficacité énergétique des bâtiments, des villes, des industries et des appareils grâce au soutien du FVC</li> </ul>
<b>Utilisation accrue des transports à faibles émissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de passagers supplémentaires, hommes et femmes, utilisant des moyens de transport à faible émission de carbone grâce au soutien du FVC</li> <li>• Économie de carburant et source d'énergie des véhicules grâce au soutien du FVC</li> </ul>
<b>Amélioration de la gestion des terres ou des zones forestières contribuant à la réduction des émissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hectares de terres ou de forêts ayant fait l'objet d'une gestion améliorée et efficace qui contribue à la réduction des émissions de CO2</li> </ul>
<b>Adaptation</b>	
<b>Renforcement des systèmes institutionnels et réglementaires pour une planification et un développement respectueux du climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A5.1 Systèmes institutionnels et réglementaires qui incitent à la résilience climatique et à sa coordination efficace</li> <li>• A5.2 Nombre et niveau des mécanismes de coordination efficaces</li> </ul>
<b>Accroissement de la production et de l'utilisation des informations climatiques dans le processus décisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A6.1 Utilisation des produits/services d'information sur le climat pour la prise de décision dans les secteurs sensibles au climat</li> </ul>
<b>Renforcement de la capacité d'adaptation et réduction de l'exposition aux risques climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A7.1 Utilisation par les ménages vulnérables, les communautés, les entreprises et les services du secteur public des outils, instruments, stratégies et activités soutenus par le FCM pour faire face au changement et à la variabilité climatiques</li> <li>• A7.2 Nombre d'hommes et de femmes touchés par [ou couverture géographique totale des] systèmes d'alerte précoce et autres mesures de réduction des risques liés au climat mis en place/renforcés</li> </ul>

Sensibilisation accrue sur les menaces climatiques et sur les processus de réduction des risques

- A8.1 Nombre d'hommes et de femmes sensibilisés aux menaces climatiques et aux réponses appropriées correspondantes

## Annexe 2 : Référentiels sur les priorités climat au Burkina Faso

Documents de politiques	Objectifs	Domaine clé
Plan national pour le développement économique et social (PNDES)	Transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, résiliente inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social	Adaptation Atténuation
Politique nationale de développement durable	Contribuer à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations à l'horizon 2050.	Adaptation Atténuation
Politique sectorielle environnement eau et assainissement	Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale.	Adaptation Atténuation
Stratégie du développement rural	Assurer de manière durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une contribution à la croissance économique, à l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques et économiques.	Adaptation Atténuation
Stratégie nationale d'apprentissage sur les changements climatiques	Offrir une approche nationale systématique pour la sensibilisation, la dissémination des connaissances et le développement des compétences.	Adaptation Atténuation
Stratégie nationale d'économie verte	Assurer une transition effective de l'économie nationale vers une économie verte et inclusive	Adaptation Atténuation
Stratégie Nationale d'éducation environnementale	Fournir à tous les intervenants dans le développement un cadre organisé de référence pour rentabiliser leurs actions sur le terrain.	Adaptation Atténuation
Plan national d'adaptation au changement climatique	Réduire la vulnérabilité au changement climatique en développant les capacités d'adaptions et de résilience	Adaptation Atténuation
Plan d'action national de lutte contre la désertification	Contribuer à la restauration d'un développement durable par le renforcement des capacités des autorités locales et assurer la participation active des populations, des collectivités territoriales et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse.	Adaptation Atténuation
Plan de gestion intégrée de la sécheresse	Mettre en place un système de gestion intégrée en vue d'accroître la résilience des populations à la sécheresse.	Adaptation Atténuation
Programme national du secteur rural (PNRSR)	Assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché	
Politique et stratégie nationale d'assainissement	Contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles.	Adaptation Atténuation

## **Guide pour l'identification, la préparation et la gestion des Projets du Fonds Vert pour le Climat au Burkina Faso**

<b>Stratégie de mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques</b>	Servir de cadre pour mobiliser les acteurs nationaux autour de stratégies de développement intégrant les préoccupations liées aux changements climatiques.	Adaptation Atténuation
<b>Cadre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national</b>	Mettre à la disposition des acteurs nationaux un document de référence pour les actions en matière d'atténuation des gaz à effet de serre.	Adaptation Atténuation
<b>Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale</b>	Développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables	Adaptation Atténuation
<b>Contribution Déterminée au Niveau National (CDN)</b>	Contribuer volontairement à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques afin de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines en deçà de 2°C d'ici à 2100 (par rapport à la température de l'ère préindustrielle) voire 1,5°C.	Adaptation Atténuation
<b>Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) horizon 2040</b>	Servir de référentiel pour une planification d'un développement durable au Burkina Faso.	Adaptation
<b>Autres documents importants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Documents de communication nationale sur les Gaz à effet de serre (2001, 2014 et 3ème en cours d'élaboration)</li> <li>○ PANA (Programme d'Action National d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (2007) ;</li> <li>○ PNZH (Politique Nationale sur les Zones Humides) assortie de son Plan d'Action (2013)</li> <li>○ Guide du Mécanisme pour un développement Propre (à l'attention des promoteurs) (2014) ;</li> <li>○ Document de capitalisation des expériences du Burkina Faso en matière de Changements Climatiques (2016) ;</li> <li>○ Stratégie Nationale des Eco-villages (2018) ;</li> <li>○ Guide de bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (2011)</li> <li>○ Cadre d'Investissement en Gestion Durable des Terres (CSI/GDT) (2014)</li> </ul>		

## Annexe 3 : lexique relative aux changements climatiques

### A

**Accord de Copenhague (Copenhagen Accord) :** Accord politique (par opposition à juridique) qui a vu le jour lors de la quinzième session de la Conférence des Parties (COP) au cours de laquelle les délégués sont convenus de constater que le consensus requis par un accord ne serait pas atteint. En voici quelques éléments clés: l'importance de l'opinion scientifique sur la nécessité de limiter l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe à 2 °C est reconnue; l'engagement est pris, par les Parties visées à l'annexe I, de réaliser les objectifs fixés en matière d'émissions pour l'ensemble de l'économie pour 2020 et, par les Parties non visées à l'annexe I, d'appliquer des mesures d'atténuation; il est convenu de mesurer, notifier et vérifier les réductions opérées par les Parties visées à l'annexe I ainsi que les moyens de financement fournis aux pays en développement, et d'en faire de même, au niveau national, pour les mesures d'atténuation prises par les Parties non visées à l'annexe I; un appel est lancé en faveur d'un financement accru comprenant un apport rapide de 30 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique, ainsi que 100 milliards de dollars d'ici à 2020; un nouveau Fonds vert pour le climat (FVC) est constitué; un nouveau mécanisme technologique est créé. Certains de ces éléments ont été adoptés ultérieurement dans les Accords de Cancún.

**Accords de Cancún (Cancún Agreements):** Ensemble de décisions adoptées lors de la seizième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), portant notamment sur les points suivants: le nouveau Fonds vert pour le climat (FVC), un nouveau mécanisme technologique, un processus visant à faire avancer les débats portant sur l'adaptation, un processus visant à l'établissement de rapports relativement aux engagements en matière d'atténuation, l'objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe à 2 °C et un accord sur la mesure, la notification et la vérification des efforts d'atténuation s'appliquant aux pays qui reçoivent une aide internationale pour déployer de tels efforts.

**Accord de Paris (Paris Agreement) :** L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

a été adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention. L'Accord, qui a été adopté par 196 Parties à la CCNUCC, est entré en vigueur le 4 novembre 2016. En mai 2018, il comptait 195 signataires et avait été ratifié par 177 Parties. Parmi ses objectifs figure notamment celui de renforcer la riposte mondiale en « contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ». L'Accord de Paris vise également à renforcer les capacités d'adaptation des États aux effets néfastes des changements climatiques. Il est prévu que sa mise en œuvre soit pleinement effective en 2020. Voir aussi Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Protocole de Kyoto et Contributions déterminées au niveau national.

**Adaptation (Adaptation) :** Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables

et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

**Additionnalité (*Additionality*)** : On dira de projets d'atténuation (entrepris par exemple dans le cadre des mécanismes de Kyoto), de politiques d'atténuation ou de financements en faveur du climat qu'ils sont additionnels s'ils permettent d'améliorer la situation par rapport à un niveau correspondant à la poursuite inchangée des activités ou par rapport à la situation de départ (ou de référence). L'additionnalité se révèle nécessaire pour qu'il soit possible de garantir l'intégrité environnementale des mécanismes de compensation fondés sur des projets, mais elle est difficile à établir dans la pratique en raison de la nature hypothétique de la situation de départ (ou de référence).

**Agenda 21 (*Agenda 21*)** : Le programme Action 21, rédigé à Rio en 1992, vise à intégrer les préoccupations concernant l'environnement et le développement. C'est un texte non contraignant de recommandations [soft law] qui comporte 40 chapitres, répartis en quatre sections : I. Dimensions sociales et économiques (7 chapitres) ; II. Conservation et gestion des ressources aux fins du développement (14 chapitres) ; III. Renforcement du rôle des principaux groupes (10 chapitres) ; IV. Moyens d'exécution (8 chapitres). Les deux premières sections visent des problématiques spécifiques, les deux dernières les moyens pour y parvenir. Il propose notamment la mise en œuvre par les Pays de stratégie Nationales de développement durable, au niveau local dans des Agendas 21 locaux et la mise en place d'indicateurs de développement durable. Il institue la Commission du développement durable des Nations-Unies, qui se réunit depuis annuellement.

**Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) (*Agriculture, Forestry and Other Land Use (AFOLU)*)** : L'agriculture, la foresterie et les autres affectations des terres jouent un rôle de premier plan en ce qui concerne la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans ce secteur, les principales options d'atténuation reposent sur une ou plusieurs des trois stratégies suivantes: la prévention des émissions dans l'atmosphère qui consiste à conserver les bassins de carbone existants, dans les sols ou la végétation, ou à réduire les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>) et d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O); le piégeage qui consiste à donner une ampleur accrue aux bassins de carbone existants et à extraire par conséquent du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de l'atmosphère; et la substitution qui consiste à remplacer des combustibles fossiles ou des produits à forte intensité énergétique par des produits biologiques et à réduire ainsi les émissions de CO<sub>2</sub>. Les mesures portant sur la demande (moins de pertes et de déchets dans l'alimentation, évolution du régime alimentaire des êtres humains, changement touchant la consommation de bois, etc.) peuvent aussi jouer un rôle. En tant que sous-ensemble de l'AFAT, la FAT (foresterie et autres affectations des terres), également appelée UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), regroupe les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre (GES) découlant des activités humaines directement liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, hormis les émissions agricoles.

**Agriculture intelligente face au changement climatique (AIC) – (*Climate- smart agriculture (CSA)*)** : Démarche permettant de définir les mesures à prendre pour transformer et réorienter les systèmes agricoles dans le but de soutenir efficacement le développement et de garantir la sécurité alimentaire compte tenu du changement climatique. Elle vise trois grands objectifs : l'augmentation durable de la productivité et des revenus agricoles ; l'adaptation et le

renforcement de la résilience face au changement climatique ; la réduction et/ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre, quand c'est possible (FAO, 2018).

**Aménagement axé sur le transport en commun (*Transit oriented development (TOD)*):** Aménagement urbain situé à une courte distance à pied d'un mode de transport en commun, habituellement dense et varié, et présentant les caractéristiques d'une zone piétonne.

**Analyse coût-efficacité (*Cost-effectiveness analysis (CEA)*) :** Outil basé sur une optimisation contrainte permettant de comparer les différentes politiques conçues pour atteindre un objectif fixé.

**Analyse coûts-avantages (*Cost-benefit analysis (CBA)*) :** Estimation monétaire de toutes les conséquences positives et négatives d'une activité donnée. Les coûts et les avantages sont comparés du point de vue de leur différence et/ou de leur rapport et peuvent de ce fait servir d'indicateur des retombées d'un investissement donné ou de toute autre politique du point de vue de la société.

**Assistance technique – technical Assistance :** assistance non financière, fournissant des informations et de l'expertise, des instructions, des formations de compétences, des consultations en lien avec une activité contre le changement climatique.

**Assurance/gestion des risques – Insurance/Risque Management :** Création de mécanismes de transfert des risques fournissant des ressources en cas de catastrophes liées au climat et transférant la responsabilité des pertes aux investisseurs sur les marchés de capitaux.

**Atténuation (des changements climatiques) (*Mitigation (of climate change)*) :** Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GES). Dans le présent rapport, on évalue aussi les interventions humaines qui visent à réduire les sources d'autres substances et qui peuvent contribuer directement ou indirectement à limiter le changement climatique, par exemple celles qui réduisent les émissions de matières particulaires (MP) pouvant directement influencer sur le bilan radiatif (ex.: le carbone suie (CS)) ou des mesures prises pour lutter contre les émissions de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de composés organiques volatils (COV) et d'autres polluants pouvant modifier la concentration de l'ozone (O<sub>3</sub>) troposphérique qui a un effet indirect sur le climat.

**Autorité Nationale Désignée (AND) (*National Designated Authority (NDA)*) :** Institution ou personnalité nationale qui autorise et approuve les projets du Fonds Vert pour le Climat (FVC) dans son pays. Dans les pays hôtes du FVC, l'AND évalue si les projets proposés aident le pays hôte à atteindre les objectifs de développement durable et du FVC, leur certification étant une condition préalable à leur enregistrement par le Secrétariat et le Board du FVC.

## B

**Biodiversité (*Biodiversity*) :** Variabilité des organismes vivants des écosystèmes terrestres, marins ou autres. La biodiversité comprend la variabilité au niveau génétique, à celui des espèces et à celui des éco-systèmes.

**Bioénergie (Bioenergy)** : Énergie tirée de toute forme de biomasse, notamment d'organismes morts depuis peu ou de leurs sous-produits métaboliques.

**Bioénergie et captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS) (Bioenergy and Carbon Dioxide Capture and Storage (BECCS))** : Application de la technologie du captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) aux processus de conversion en bioénergie. En fonction des émissions totales sur le cycle de vie, y compris l'ensemble des effets marginaux conséquents (découlant du changement d'affectation des terres indirect (CATi) et d'autres processus), il serait possible grâce à la BEPSC de parvenir à une diminution nette du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans l'atmosphère.

**Biocarburant (Biofuel)** : Carburant, généralement sous forme liquide, obtenu à partir de matière organique ou d'huiles combustibles produites à partir de plantes vivantes ou récoltées depuis peu. L'alcool (bioéthanol), la liqueur noire issue de la préparation de la pâte à papier et l'huile de soja sont des exemples de biocarburants.

**Biocarburant manufacturé de première génération (First-generation manufactured biofuel)** : Les biocarburants manufacturés de première génération sont tirés de céréales, de graines oléagineuses, de matières grasses animales et d'huiles végétales usagées au moyen de technologies de conversion bien maîtrisées.

**Biocarburant de deuxième génération (Second-generation biofuel)** : Les biocarburants de deuxième génération sont obtenus par des procédés de conversion biochimique et thermochimique non conventionnels et à partir de matières biologiques principalement tirées des fractions lignocellulosiques des résidus agricoles et forestiers, des déchets urbains solides, etc.

**Biocarburant de troisième génération (Third-generation biofuel)** : Les biocarburants de troisième génération seront produits à partir de matières biologiques telles que les algues ou les cultures énergétiques par des procédés perfectionnés encore au stade de la mise au point.

Ces biocarburants de deuxième et troisième génération obtenus par de nouveaux procédés sont aussi appelés biocarburants de nouvelle génération, améliorés ou obtenus au moyen de technologies de pointe.

**Biomasse moderne (Modern biomass)** : Toute la biomasse utilisée par des systèmes de transformation hautement performants.

**Boisement (Afforestation)** : Plantation de nouvelles forêts sur des terres qui, historiquement, n'en possédaient pas. Les projets de boisement peuvent s'inscrire sous différents dispositifs, notamment la mise en œuvre conjointe (MOC) et le mécanisme pour un développement propre (MDP) en vertu du Protocole de Kyoto, pour lesquels des critères précis s'appliquent (ex. : apporter la preuve que les terres n'ont pas porté de forêts pendant au moins 50 ans ou qu'elles n'ont pas été converties pour être destinées à d'autres utilisations avant le 31 décembre 1989).

**Capacité d'adaptation (*Adaptive capacity*):** Capacité d'ajustement des systèmes, des institutions, des êtres humains et des autres organismes, leur permettant de se prémunir contre les risques de dégâts, de tirer parti des opportunités ou de réagir aux conséquences.<sup>3</sup>

**Capacité d'atténuation (*Mitigation capacity*) :** Capacité d'un pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques ou de renforcer les puits naturels, cette capacité se rapportant aux savoir-faire, aux aptitudes et aux compétences dont dispose le pays et dépendant de la technologie, des institutions, de la richesse, de l'équité, des infrastructures et de l'information. La capacité d'atténuation est un élément essentiel de tout développement durable au niveau national.

**Captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) (*Carbon Dioxide Capture and Storage (CCS)*) :** Processus consistant à extraire (piéger ou capter) un courant gazeux relativement pur de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) des sources d'émission industrielles et énergétiques, à le conditionner, à le comprimer et à le transporter vers un site de stockage afin de l'isoler de l'atmosphère pendant une longue période de temps. Voir aussi Bioénergie et captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS), Piégeage et Prêt pour le PSC.

**Changement climatique (*Climate Change*) :** Variation de l'état du climat, qu'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. On notera que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans son article premier, définit les changements climatiques comme des « changements qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La CCNUCC établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles.

**Changement climatique brusque (*Abrupt climate change*) :** Changement de grande échelle touchant le système climatique et s'étalant sur quelques décennies voire moins. Il persiste (ou est prévu de persister) durant quelques décennies au moins et provoque des bouleversements dans les systèmes humains et naturels.

**Changement de comportement (*Behaviour change*) :** Dans le présent rapport, modification des décisions et actions humaines dans le sens de l'atténuation des changements climatiques et/ou de la réduction des conséquences néfastes des changements climatiques. Voir aussi Déterminants du comportement.

**Climat (*Climate*) :** Au sens étroit du terme, le climat désigne en général le temps moyen ou, plus précisément, se réfère à une description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes variant de quelques mois à des milliers, voire à des millions d'années. La période type, définie par l'Organisation météorologique mondiale, est de 30

ans. Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique, y compris sa description statistique.

**Co-avantages (Co-benefits)** : Effets positifs qu'une politique ou une mesure ciblée pourrait avoir sur d'autres objectifs, sans qu'en soit évalué l'effet net sur le bien-être social global. Les co-avantages sont souvent incertains et dépendent, entre autres choses, de circonstances locales et de pratiques de mise en œuvre. Les co-avantages sont également désignés par l'expression avantages connexes. Voir aussi Effet secondaire indésirable, Risque et Substituabilité des risques.

**Coefficient d'émission, intensité des émissions (Emission factor/ intensity)** : Émissions rejetées par unité d'activité. Voir aussi Intensité carbone.

**Co-financement – Co-financing** : financement conjoint entre deux entités pour financer une activité sur le changement climatique

**Concentration en équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>-equivalent concentration)** : Concentration de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui entraînerait le même forçage radiatif qu'un mélange donné de CO<sub>2</sub> et d'autres facteurs de forçage. Parmi ces facteurs, on peut ne tenir compte que des gaz à effet de serre (GES) ou alors à la fois des GES et des aérosols. Si la concentration en équivalent CO<sub>2</sub> est une mesure permettant de comparer le forçage radiatif d'un mélange de différents GES à un moment donné, elle n'implique cependant pas d'équivalence en ce qui concerne les réponses correspondantes du changement climatique ou le forçage futur. Il n'existe en général aucune corrélation entre des émissions en équivalent CO<sub>2</sub> et les concentrations en équivalent CO<sub>2</sub> qui en résultent.

**Conférence des Parties (COP) (Conference of the Parties (COP))** : Organe suprême de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), composé des représentants des pays ayant droit de vote qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Voir aussi Réunion des Parties (CMP).

**Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC))** : Convention adoptée le 9 mai 1992 à New York et signée par plus de 150 pays et par la Communauté européenne lors du Sommet Planète Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Son objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Elle contient des engagements pour toutes les Parties, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées ». En application de la Convention, les Parties citées dans l'annexe I doivent s'employer à ramener en 2000 les émissions de gaz à effet de serre (GES) non réglementées par le Protocole de Montréal à leur niveau de 1990. La Convention est entrée en vigueur en mars 1994. En 1997, les Parties de la CCNUCC ont adopté le Protocole de Kyoto.

**Déboisement (*Deforestation*):** Comme le précise l'article 3.3 du Protocole de Kyoto, la conversion d'une forêt en zone non forestière constitue une des sources principales d'émissions de gaz à effet de serre (GES): «Les variations nettes des émissions de gaz à effet de serre par les sources et de l'absorption par les puits résultant d'activités humaines directement liées au changement d'affectation des terres et à la foresterie et limitées au boisement, au reboisement et au déboisement depuis 1990, variations qui correspondent à des variations vérifiables des stocks de carbone au cours de chaque période d'engagement, sont utilisées par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements prévus au présent article.» La réduction des émissions résultant du déboisement n'est pas éligible au titre des projets de la mise en œuvre conjointe (MOC) ou du mécanisme pour un développement propre (MDP), mais elle a été introduite dans le programme de travail REDD (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts) au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

**Décarbonisation (*Decarbonization*):** Processus par lequel les pays et d'autres entités visent une économie sobre en carbone, ou par lequel les individus cherchent à réduire leur consommation de carbone.

**Défaillance du marché (*Market failure*):** Lorsque des décisions privées sont fondées sur des prix du marché qui ne reflètent pas la pénurie réelle de certains biens et services, mais davantage les distorsions du marché, elles ne peuvent donner lieu à une allocation efficace des ressources et entraînent des baisses du niveau de vie. Par distorsion du marché, on entend toute situation dans laquelle le marché atteint un prix d'équilibre s'éloignant considérablement du prix que celui-ci atteindrait s'il fonctionnait dans des conditions de concurrence par-faite et d'application par les pouvoirs publics du régime juridique des contrats et de celui de la propriété privée. Les facteurs responsables de la déviation des prix du marché par rapport à la pénurie économique réelle sont les suivants : externalités environnementales, biens publics, pouvoir de monopole, asymétrie de l'information, coût des transactions et comportement non rationnel. Voir aussi Efficience économique.

**Désertification (*Desertification*):** Dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches due à divers facteurs, dont les variations du climat et l'activité humaine. La dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches désigne la diminution ou la disparition de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que 1) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau; 2) la détérioration des propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques des sols; et 3) la disparition à long terme de la végétation naturelle (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 1994).

**Déterminants des émissions (*Drivers of emissions*):** Processus, mécanismes et propriétés qui influent sur les émissions par l'intermédiaire de différents facteurs. Ces facteurs

comprennent les termes de la décomposition des émissions. Les facteurs et les déterminants peuvent à leur tour influencer sur les politiques, les mesures et d'autres déterminants.

**Développement durable (*Sustainable development (SD)*)** : Développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. (Commission mondiale de l'environnement et du développement, 1987).

**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) (*Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)*)** : Gaz d'origine naturelle ou résultant de la combustion des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et de la biomasse ainsi que des changements d'affectation des terres et d'autres procédés industriels (ex. : production de ciment). C'est le principal gaz à effet de serre (GES) anthropique qui influe sur le bilan radiatif de la Terre. C'est aussi le gaz de référence pour la mesure des autres GES, dont le potentiel de réchauffement global (PRG) est donc égal à 1. Les valeurs du PRG des autres GES figurent dans l'annexe II.9.1.

**Durabilité (*Sustainability*)** : Processus dynamique qui garantit la persistance de systèmes naturels et humains en toute équité.

## E

**Échange de droits d'émission (*Emissions trading*)** : Instrument fondé sur les mécanismes du marché servant à réduire les émissions. L'objectif environnemental ou la somme totale des émissions autorisées est qualifié de plafond d'émissions. Ce plafond est divisé en permis d'émission négociables qui sont attribués – soit par mise aux enchères, soit par attribution en fonction de droits acquis – à des entités relevant de la compétence du système d'échange. Ces entités doivent céder des permis d'émission correspondant au volume de leurs émissions (ex. : au nombre de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)). Une entité peut aussi vendre des permis excédentaires. Des systèmes d'échange de droits d'émission peuvent être mis en place à l'échelle d'une entreprise ou aux niveaux national ou international et peuvent concerner le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), d'autres gaz à effet de serre (GES) ou d'autres substances. L'échange de droits d'émission est également l'un des mécanismes du Protocole de Kyoto.

**Écosystème (*Ecosystem*)** : Complexe constitué d'organismes vivants, de leur milieu non vivant et de l'ensemble de leurs interactions, considéré en tant qu'unité fonctionnelle. Les composantes d'un écosystème donné et ses limites spatiales sont fonction de l'objet pour lequel l'éco-système est défini : dans certains cas, elles sont relativement précises et dans d'autres, relativement floues. Les limites d'un écosystème peuvent évoluer avec le temps. Des écosystèmes se nichent au sein d'autres écosystèmes ; ils peuvent être très petits ou représenter l'ensemble de la biosphère. Au cours de la période actuelle, la plupart des écosystèmes comprennent l'être humain en tant qu'organisme clé ou subissent l'influence des activités humaines dans leur milieu.

**Effet de serre (Greenhouse effect):** Effet radiatif de tous les constituants de l'atmosphère qui absorbent le rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre (GES), les nuages et, dans une moindre mesure, les aérosols absorbent le rayonnement terrestre émis à la surface de la Terre et dans l'atmosphère. Ces constituants émettent un rayonnement infrarouge dans toutes les directions, mais, toutes choses étant égales par ailleurs, la quantité nette de rayonnement émis vers l'espace est alors inférieure que ce qu'elle aurait pu être en l'absence de ces constituants, compte tenu de la baisse de la température avec l'altitude dans la troposphère et de l'affaiblissement de l'émission qui en découle. L'augmentation de la concentration de GES accroît cet effet ; on fait parfois référence à cette différence en utilisant l'expression effet de serre additionnel. L'augmentation de la concentration des GES découlant d'émissions anthropiques se traduit par un forçage radiatif instantané. La surface terrestre et la troposphère se réchauffent en réponse à ce forçage, rétablissant graduellement l'équilibre radiatif au sommet de l'atmosphère.

**Émission en équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>-equivalent emission):** Quantité émise de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon de temps donné, qu'une quantité émise d'un seul gaz à effet de serre (GES) ou d'un mélange de ces gaz. L'émission en équivalent CO<sub>2</sub> est obtenue en multipliant l'émission d'un GES par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour l'horizon de temps considéré (les valeurs du PRG des autres GES figurent dans l'annexe II.9.1 et dans le tableau 8.A.1 de la contribution du Groupe de travail I au RE5). Dans le cas d'un mélange de GES, l'émission en équivalent CO<sub>2</sub> est obtenue en additionnant les émissions en équivalent CO<sub>2</sub> de chacun des gaz. Si l'émission en équivalent CO<sub>2</sub> est une mesure couramment utilisée pour la comparaison des émissions de différents GES, elle n'implique cependant pas d'équivalence en ce qui concerne les réponses correspondantes du changement climatique.

### **Émissions (Emissions):**

**Émissions agricoles (Agricultural emissions) :** Émissions associées aux systèmes agricoles – principalement de méthane (CH<sub>4</sub>) ou d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O). Il s'agit notamment des émissions dues à la fermentation entérique chez les animaux constituant le bétail, à la gestion du fumier, à la riziculture et au brûlage dirigé des savanes et prairies, ainsi que des émissions des sols

**Émissions anthropiques (Anthropogenic emissions) :** Émissions de gaz à effet de serre (GES), d'aérosols et de précurseurs de gaz à effet de serre ou d'aérosols dues aux activités humaines. Au nombre de ces activités figurent l'utilisation de combustibles fossiles, le déboisement, les changements d'affectation des terres, la production animale, la fertilisation, la gestion des déchets et les processus industriels.

**Émissions des champs d'application 1, 2 et 3 (Scope 1, Scope 2, and Scope 3 emissions):** Responsabilité des émissions telle qu'elle est définie par le Protocole des GES (une initiative du secteur privé). Le « champ d'application 1 » correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) directes provenant de sources détenues et contrôlées par l'entité qui établit le rapport. Le « champ d'application 2 » correspond aux émissions de GES indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entité qui établit le rapport. Le « champ d'application 3 » correspond à toutes les autres émissions indirectes, à savoir les émissions associées à l'extraction et à la fabrication des matières et des carburants et à la

production des services achetés, y compris le transport par des véhicules n'appartenant pas ou n'étant pas contrôlés par l'entité qui établit le rapport, les activités externalisées, l'élimination des déchets, etc.

**Émissions directes (Direct emissions):** Émissions résultant physiquement d'activités se situant dans des périmètres bien définis, ou par exemple émanant d'une région, d'un secteur économique, d'une entreprise ou d'un processus.

**Émissions indirectes (Indirect emissions) :** Émissions étant la conséquence d'activités se situant dans des périmètres bien définis, ou par exemple émanant d'une région, d'un secteur économique, d'une entreprise ou d'un processus, mais qui se produisent en dehors de ces périmètres. Des émissions sont dites indirectes par exemple lorsqu'elles se rapportent à l'utilisation d'énergie thermique, mais qu'elles se produisent physiquement en dehors de la zone où se situe l'utilisateur de cette énergie, ou encore à la production d'électricité, mais qu'elles se produisent physiquement en dehors du secteur de l'approvisionnement en électricité.

**Émissions intrinsèques (Embodied emissions):** Émissions résultant de la fabrication et de la livraison d'un bien ou d'un service ou de la construction d'une infrastructure. Un système comprendra souvent les émissions en amont (les émissions associées à l'extraction des matières premières, par exemple), et ce, en fonction des bornes qui lui sont fixées.

**Empreinte carbone (Carbon footprint):** Mesure de la quantité totale exclusive d'émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) directement ou indirectement causées par une activité ou accumulées tout au long des différentes étapes de la vie d'un produit

**Énergie (Energy):** Faculté d'un corps ou d'un système à produire un travail à n'importe quel instant. L'énergie se classe en différentes catégories et devient utile à l'homme lorsqu'elle circule d'un point à un autre ou qu'elle est convertie d'une catégorie en une autre.

**Énergie éolienne (Wind energy):** Énergie cinétique tirée des courants atmosphériques résultant du réchauffement inégal de la surface du globe. Une éolienne est une machine tournante servant à convertir l'énergie cinétique en énergie mécanique rotative, généralement en vue de la production d'électricité. Un moulin à vent fonctionne à l'aide d'aubes ou d'ailes obliques et produit une énergie mécanique qui est en général utilisée directement, par exemple pour le pompage de l'eau. Une ferme, une centrale ou un parc éolien est un groupe d'éoliennes reliées à un réseau d'alimentation électrique ordinaire par un système de transformateurs, de lignes de distribution et (généralement) d'une sous-station.

**Énergie géothermique (Geothermal energy):** Énergie thermique accessible, stockée à l'intérieur de la Terre.

**Énergie hydraulique (Hydropower):** Énergie fournie par le mouvement de l'eau.

**Énergie marine (Ocean energy):** Énergie fournie par l'océan par le biais des vagues, des marnages, des courants océaniques et de marée et des gradients thermiques et salins.

**Énergie solaire (Solar energy):** Énergie émise par le soleil. Cette expression fait souvent référence à l'énergie captée sous forme de chaleur ou de lumière et convertie en énergie

chimique par photosynthèse naturelle ou artificielle ou directement en électricité par des cellules photovoltaïques

**Évaluation des impacts (du changement climatique) – (climate change) Impact assessment ;** Démarche consistant à déceler et à évaluer, en termes financiers ou autres, les effets du changement climatique sur les systèmes naturels ou les systèmes humains.

**Externalité, coût externe et avantage externe (Externality / external cost / external benefit):** L'externalité résulte d'une activité humaine, lorsque le responsable de l'activité en question ne tient pas totalement compte des effets de celle-ci sur les possibilités de production et de consommation d'autrui et qu'il n'existe aucune forme de compensation pour ces effets. Lorsque les effets sont négatifs, on parle de coûts externes, et lorsqu'ils sont positifs, d'avantages externes.

## F

**Faisabilité (Feasibility)** Mesure dans laquelle les objectifs climatiques et les options d'intervention sont jugés possibles et/ou souhaitables. La faisabilité dépend de conditions géophysiques, écologiques, technologiques, économiques, sociales et institutionnelles propices au changement. Ces conditions sont dynamiques, variables dans l'espace et, parfois, différentes d'un groupe à l'autre.

**Fertilisation par le dioxyde de carbone (Carbon dioxide fertilization) :** Stimulation de la croissance des végétaux due à l'augmentation de la concentration atmosphérique de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Finance ou financement pour le climat ou climatique (Climate finance) :** Il n'existe pas de définition bien établie de cette expression qui s'applique à la fois aux ressources financières consacrées mondialement à la lutte contre le changement climatique et aux flux financiers vers les pays en développement destinés à aider ces derniers à lutter contre le changement climatique. Dans ces domaines, les publications sur le sujet proposent plusieurs notions dont voici les plus utilisées:

**Coûts supplémentaires (Incremental costs):** Coût en capital de l'investissement supplémentaire et différence de coûts de fonctionnement et de maintenance entre un projet d'atténuation ou d'adaptation et un projet de référence. La soustraction des valeurs nettes actuelles des deux projets permet de calculer ces coûts supplémentaires. *Voir aussi Additionnalité.*

**Investissement supplémentaire (Incremental investment):** Apport supplémentaire en capital que nécessite un projet d'atténuation ou d'adaptation par comparaison à un projet de référence.

**Finance du carbone:** est une branche de la finance développée, découlant des mécanismes de marché inclus dans le Protocole de Kyoto. L'objectif est de réduire dans l'atmosphère les émissions de gaz à effet de serre en favorisant des investissements financiers dans des techniques moins polluantes.

**Finance verte ou finance durable (green finance):** désigne l'ensemble des activités financières poursuivant un objectif environnemental, en particulier la transition énergétique, ainsi que la réglementation financière y afférente. La finance verte se développe particulièrement depuis l'adoption de l'Accord de Paris sur le Climat qui fixe comme objectif de rendre les flux financiers compatibles avec la limitation et l'adaptation au changement climatique. Le marché carbone et plus largement la finance carbone sont considérés comme faisant partie des mécanismes de la finance verte.

**Financement climatique catalysé - Catalyzed climate financing :** Utilisation de fonds publics pour attirer davantage d'investissements, en particulier privés.

**Financement global pour le climat (Total climate finance):** Ensemble des flux financiers dont l'effet attendu est de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) ou d'augmenter la résilience face aux incidences de la variabilité du climat et au changement climatique prévu. Cela inclut les fonds privés et publics, les flux nationaux et internationaux, les dépenses en faveur de l'atténuation et de l'adaptation face aux variations actuelles du climat ainsi qu'au changement climatique futur.

**Flux du financement global pour le climat vers les pays en développement (Total climate finance flowing to developing countries):** Partie du financement global pour le climat investi dans les pays en développement, émanant des pays industrialisés. Cela inclut les fonds privés et publics.

**Flux de la finance climatique, du secteur privé vers les pays en développement (Private climate finance flowing to developing countries):** Fonds et investissements émanant d'acteurs du secteur privé des pays industrialisés, destinés à financer des activités dans les pays en développement dont l'effet attendu est de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) ou d'augmenter la résilience face aux incidences de la variabilité du climat et au changement climatique prévu.

**Fonds pour l'adaptation (Adaptation Fund) :** Le Fonds pour l'adaptation a été créé lors de la septième Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-7) à Marrakech. Il est chargé de fournir un soutien financier pour des projets en adaptation dans les pays les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Dans ce cadre, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a été créé en 2008 et investi de la capacité juridique nécessaire afin de recevoir directement des propositions de projets, d'activités et de programmes et de leur allouer le soutien financier nécessaire.

**Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) (Global Environment Facility (GEF)) :** Le Fonds pour l'Environnement Mondial est un mécanisme financier destiné à promouvoir la coopération internationale et à encourager des initiatives pour la protection de l'environnement mondial. Les subventions et les financements fournis par le Fonds à des conditions concessionnelles viennent compléter les formes traditionnelles d'aide au développement en finançant les coûts supplémentaires (c'est à dire le "surcoût approuvé") lorsqu'un projet de

développement national, régional ou mondial vise en même temps à atteindre des objectifs écologiques à l'échelle planétaire. Le FEM a arrêté quatre domaines d'intervention : diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. Les activités portant sur la dégradation des sols, et plus particulièrement la désertification et le déboisement, sont aussi prises en compte dans la mesure où elles sont liées à ces domaines. Le FEM est chargé de gérer les mécanismes financiers institués au titre de la Convention sur la diversité biologique et la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Les projets du FEM sont mis en œuvre par trois agents d'exécution : le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque Mondiale.

**Fonds vert pour le climat (FVC) (Green Climate Fund (GCF)):** Le Fonds vert pour le climat a été créé lors de la seizième session de la Conférence des Parties (COP) en 2010, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), conformément à l'article 11 de la Convention, afin d'apporter un soutien aux projets, programmes et politiques, et autres activités mis en place dans les pays en développement Parties à la Convention. Le Fonds est dirigé par un conseil et tire ses orientations de la COP. Son siège se situe à Songdo, en République de Corée.

**Forêt (Forest) :** Type de végétation dominée par les arbres. Un grand nombre de définitions du terme forêt sont utilisées dans le monde, du fait de la grande disparité des conditions biogéophysiques, des structures sociales et des conditions économiques. Selon la définition donnée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2005 : « On entend par «forêt» une terre d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1 hectare portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 à 30 % de la surface ... et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 mètres.» Les Parties à la Convention peuvent choisir une définition du terme « forêt » dans les fourchettes proposées. À l'heure actuelle, la définition ne prend pas en compte les différents biomes et n'établit pas de distinction entre les forêts naturelles et les plantations, une anomalie que bon nombre de voix voudraient voir rectifiée.

## G

**Garantie - Guarantee:** engagement à payer la dette d'un autre, pour ce qui concerne l'activité contre le changement climatique, en cas de défaut de paiement.

**Gaz à effet de serre (GES) (Greenhouse gas (GHG)):** Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement terrestre émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. C'est cette propriété qui est à l'origine de l'effet de serre. La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>) sont les principaux GES présents dans l'atmosphère terrestre. Il existe également des GES résultant uniquement des activités humaines, tels que les hydrocarbures halogénés et autres substances contenant du chlore et du brome, dont traite le Protocole de Montréal. Outre le CO<sub>2</sub>, le N<sub>2</sub>O et

le CH<sub>4</sub>, le Protocole de Kyoto traite, quant à lui, d'autres GES tels que l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), les hydro fluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures per fluorés (PFC). Le tableau 2.A.1 (contribution du Groupe de travail I au RE5) fournit une liste des GES au mélange homogène

**Gestion des forêts (*Forest management*)** : Ensemble d'opérations effectuées pour administrer et exploiter les forêts de manière à ce qu'elles remplissent durablement certaines fonctions écologiques (y compris la préservation de la biodiversité), économiques et sociales pertinentes (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2002).

**Gestion des terres cultivées (*Cropland management*)**: Ensemble d'opérations effectuées sur des terres où l'on pratique l'agriculture et sur des terres qui font l'objet d'un gel ou ne sont temporairement pas utilisées pour la production de cultures. (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2002)



**Indice de développement humain (IDH) (*Human Development Index (HDI)*)** : L'indice de développement humain permet d'évaluer les progrès des pays en matière de développement social et économique. Il s'agit d'un indice composite regroupant trois indicateurs : 1) la santé mesurée par l'espérance de vie à la naissance ; 2) le savoir mesuré par la combinaison du taux d'alphabétisation des adultes et du taux de scolarisation correspondant aux études primaires, secondaires et supérieures ; et 3) le niveau de vie mesuré par le produit intérieur brut (PIB) par habitant (en parité du pouvoir d'achat). L'IDH établit un minimum et un maximum pour chaque dimension appelés balises, et indique ensuite la situation de chaque pays par rapport à ces dernières (dont la valeur varie entre 0 et 1). L'IDH donne seulement une indication indirecte de certains des principaux aspects du développement humain ; par exemple, il ne rend pas compte de la participation politique ou des inégalités hommes-femmes.

**ISO 26000 (*ISO 26000*)** : Future norme internationale destinée à fournir des lignes directrices sur les principes sous-jacents de la responsabilité sociétale, les questions centrales et les domaines d'action relatifs à la responsabilité sociétale ainsi que sur les moyens d'intégrer un comportement socialement responsable dans les stratégies, systèmes, pratiques et processus adoptés par les entreprises. La Norme internationale ISO 26000 soulignera l'importance des résultats et des améliorations des performances réalisées en matière de responsabilité sociétale. Elle est destinée à présenter une utilité pour tous les types d'organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif, de grande ou de petite taille et opérant dans les pays développés ou en développement.



**Justice (*Justice*)** : Principe garantissant que les personnes reçoivent ce à quoi elles ont droit, établissant les règles morales ou juridiques d'impartialité et d'équité de traitement et s'appuyant fréquemment sur l'éthique et les valeurs de la société.

**Justice climatique (Climate justice) :** Justice reliant le développement et les droits de l'homme de sorte que le changement climatique soit abordé dans une optique humaine qui préserve les droits des plus vulnérables et répartisse avec équité et impartialité les efforts et les avantages, ainsi que les impacts de l'évolution du climat. Cette définition s'inspire des termes en usage à la Fondation Mary Robinson pour la justice climatique.

## M

**Marché du carbone (carbon market) :** Terme générique qui s'impose dans les médias pour qualifier les mécanismes d'échange sur le marché des crédits carbone. Les autres termes utilisés sont, par usage décroissant : marché de droits d'émission, échange de quotas d'émission, marché de permis d'émission, échange de droits d'émission. Le terme d'échange s'impose pour la traduction officielle de « trading ». Le protocole de Kyoto (article 17) porte sur l'« échange de droits d'émission »

**Mécanisme pour un développement propre (MDP) (Clean Development Mechanism (CDM)):** Mécanisme défini dans l'article 12 du Protocole de Kyoto, qui permet aux investisseurs (pouvoirs publics ou sociétés privées) des pays développés (visés à l'annexe B) de financer des projets de réduction ou de suppression des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans des pays en développement (non visés à l'annexe B) et de recevoir pour ce faire des unités de réduction certifiée des émissions (URCE). Les pays développés concernés peuvent créditer ces URCE au titre de leurs engagements en la matière. Le MDP vise à faciliter l'atteinte des deux objectifs qui consistent à promouvoir le développement durable dans les pays en développement et à permettre aux pays industrialisés d'atteindre leurs engagements de réduction des émissions de manière économique et efficace.

**Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) (Nationally Appropriate Mitigation Action (NAMA)):** Il s'agit d'un concept visant à prendre en compte et à financer des réductions d'émissions auxquelles les pays en développement parviendraient par des mesures jugées appropriées dans un contexte national donné, pour établir un régime climatique pour l'après-2012. C'est en 2007 dans le Plan d'action de Bali qu'il en a été question pour la première fois et il figure dans les Accords de Cancún.

**Mesure, notification et vérification (MNV) – Measurement, Reporting and Verification (MRV)**

**Mesure (Measurement) :** Processus de collecte de données dans le temps qui établit des jeux de données de base et inclut des informations sur l'exactitude et la précision pour l'éventail des variables d'intérêt. Les données peuvent provenir de mesures sur le terrain, d'observations sur le terrain, d'activités de télédétection et d'échanges.

**Notification (Reporting) :** Processus de communication des résultats de l'évaluation à la CCNUCC, dans des formes déterminées à l'avance et selon des normes reconnues, en particulier les lignes directrices et les recommandations en matière de bonnes pratiques formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

**Vérification (Verification) :** Processus de contrôle des rapports, telle la méthode reconnue de vérification des communications nationales et des inventaires nationaux transmis à la CCNUCC. (ONU-REDD, 2009)

## O

**Objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals (SDGs)) :** Dix-sept objectifs généraux de développement établis, à l'intention tous les pays, par les Nations Unies à l'issue d'un processus participatif et définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces objectifs visent notamment à éliminer la pauvreté et la faim, à permettre à tous de vivre en bonne santé, à promouvoir le bien-être de tous, l'accès à l'éducation, l'égalité des sexes, l'accès à une eau propre, à l'énergie et à un travail décent, à développer et à promouvoir une infrastructure, des villes et une consommation résilientes et durables, à réduire les inégalités, à protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques, à promouvoir la paix, la justice et les partenariats et à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

**Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (Millennium Development Goals (MDGs)) :** Ensemble de huit objectifs à échéance déterminée et mesurables visant à lutter contre la pauvreté, la famine, les maladies, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement, qui ont été adoptés en 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, au même titre qu'un plan d'action pour atteindre ces objectifs.

### Obligations climat (Climate bonds) :

elles font partie des « obligations vertes (« Green bonds »), sont des instruments financiers à revenu fixe (d'où leur dénomination d'obligation) proposés comme l'un des moyens de financer la transition énergétique et/ou l'atténuation des effets du changement climatique (via le financement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de transports moins émissifs en gaz à effet de serre, d'une gestion plus durable de l'eau, des déchets (via leur valorisation énergétique notamment) et de la pollution ou des bulles de chaleur urbaines, etc...

**Obligation verte (Green Bonds) :** Une obligation verte est un type d'instrument à revenu fixe qui est spécifiquement destiné à collecter des fonds pour des projets climatiques et environnementaux. Ces obligations sont généralement liées à des actifs et garanties par le bilan de l'entité émettrice, de sorte qu'elles bénéficient généralement de la même notation que les autres titres de créance de leurs émetteurs.

**Organismes d'exécution – Delivery partner :** Entités autorisées à recevoir des transferts financiers directs.

## P

**Pauvreté (Poverty) :** Notion complexe ayant plusieurs définitions selon les écoles de pensée. Les différentes conceptions peuvent faire référence aux conditions matérielles

(dénouement, carences, difficultés économiques, etc.), aux conditions économiques (niveau de vie, inégalités, situation économique, etc.) ou aux relations sociales (classe sociale, dépendance, exclusion, vulnérabilité, privation de droits, etc.)

**Piégeage, séquestration ou fixation (*Sequestration*)** : Piégeage (c'est-à-dire l'incorporation d'une substance potentiellement nocive dans un réservoir) de substances contenant du carbone, en particulier le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans des réservoirs terrestres ou marins. Le piégeage biologique contribue à l'élimination directe du CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère par l'intermédiaire de changements d'affectation des terres (CAT), du boisement, du reboisement, de la restauration du couvert végétal, du stockage du carbone dans les décharges et de pratiques agricoles favorisant l'augmentation de la teneur en carbone des sols (gestion des terres cultivées, gestion des pâturages). Dans certaines publications scientifiques, on emploie le terme piégeage (du carbone) par référence au captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC), mais ce n'est pas le cas dans le présent rapport.

**Principe « pollueur-payeur » (*Polluter pays principle (PPP)*)** : Selon ce principe, les coûts de reconstitution du milieu ou de compensation des dégâts causés doivent être à la charge du pollueur.

**Prêts concessionnels - *Concessional loans*** : prêts accordés dans le but de lutter contre le changement climatique, qui se caractérisent par des durées de remboursement plus longues et des taux d'intérêt plus bas.

**Prêts non concessionnels - *non-Concessional loans*** : prêts accordés au taux d'intérêt du marché pour des activités contre le changement climatique.

**Prix du carbone (*Carbon price*)** : Prix des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou des émissions en équivalent CO<sub>2</sub> évitées ou rejetées. Il peut se rapporter au montant de la taxe sur le carbone ou au prix des permis d'émission. Dans de nombreux modèles servant à évaluer le coût économique de l'atténuation, le prix du carbone est souvent utilisé comme une donnée indirecte destinée à fournir une idée de l'effort qu'exige une politique en faveur de l'atténuation.

**Protocole de Kyoto (*Kyoto Protocol*)** : Ce Protocole à la Convention-cadre sur les changements climatiques a été adopté à Kyoto le 11 décembre 1997. Il fixe des engagements chiffrés (en équivalents dioxyde de carbone) pour les pays visés à l'Annexe B du Protocole en vue de réduire ou de limiter leurs émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour l'horizon 2008-2012. Il énonce aussi les politiques et mesures à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs, de même que les principes de base des mécanismes de flexibilité.

## Q

**Quota d'émission (*Emission quota*)** : Portion de la totalité des émissions autorisées attribuée à un pays ou à un groupe de pays dans le cadre d'un dispositif d'émissions totales maximales.

# R

**Rapport Stern (Stern review)** : La commission présidée par Sir Nicholas Stern à la demande du Chancelier de l'Échiquier du Royaume Uni en Juillet 2005 a publié son rapport « L'économie du changement climatique » en octobre 2006. Pendant les travaux, les membres de l'équipe ont visité un certain nombre de pays clés et institutions. Les principales conclusions du rapport sont : Il est encore temps d'éviter les pires impacts du changement climatique, si nous menons dès maintenant des actions fortes. - Le changement climatique pourrait avoir des répercussions très graves sur la croissance et le développement. - Les coûts de la stabilisation du climat sont importants mais gérables ; tout retard tout serait dangereux et beaucoup plus coûteux. - Les actions sur le changement climatique sont nécessaires pour l'ensemble des pays, et il n'est pas nécessaire de renoncer aux aspirations de croissance des pays riches ou pauvres. - Une gamme d'options existe pour réduire les émissions, des actions politiques fortes et est nécessaires pour motiver leur adoption. - Le changement climatique exige une réponse internationale, fondée sur une compréhension partagée des objectifs à long terme et un accord sur les cadres d'action. - Les principaux éléments de futurs cadres internationaux devraient comprendre : les permis d'émission, la coopération technologique, des mesures pour réduire la déforestation et l'adaptation.

**Reboisement (Reforestation)**: Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières, mais converties à d'autres usages. Dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans le Protocole de Kyoto, le reboisement est défini comme suit: conversion anthropique directe de terres non forestières en terres forestières par plantation, ensemencement et/ou promotion par l'homme d'un ensemencement naturel sur des terrains qui avaient précédemment porté des forêts, mais qui ont été convertis en terres non forestières. Pour la première période d'engagement indiquée dans le Protocole de Kyoto, les activités de reboisement seront limitées au seul reboisement de terres qui ne portaient pas de forêts à la date du 31 décembre 1989.

**Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD))**: Effort visant à attribuer une valeur monétaire au carbone stocké dans les forêts, ce qui fournit des incitations aux pays en développement pour qu'ils réduisent leurs émissions provenant des terres boisées et investissent dans des programmes à faible intensité de carbone afin de parvenir au développement durable. C'est par conséquent un mécanisme d'atténuation fondée sur le fait d'éviter le déboisement. REDD+ ne se limite pas au reboisement et à la dégradation des forêts; ce mécanisme comprend aussi la préservation et la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers. Le concept a d'abord été introduit en 2005 au cours de la onzième session de la Conférence des Parties (COP) à Montréal, puis il a reçu une plus grande reconnaissance lors de la treizième session de la COP en 2007 à Bali, puisqu'il figure dans le Plan d'action de Bali qui appelle à envisager: «Des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone

forestiers dans les pays en développement». Depuis lors, le soutien en faveur de REDD s'étant accru, ledit concept est devenu un cadre d'action appuyé par plusieurs pays.

**Réservoir (*Reservoir*):** Composante du système climatique, autre que l'atmosphère, ayant la capacité de stocker, d'accumuler ou de libérer une substance potentiellement nocive (carbone, gaz à effet de serre (GES), précurseur, etc.). Les océans, les sols et les forêts sont des exemples de réservoirs de carbone. Bassin est un terme équivalent (à noter que le terme bassin inclut souvent l'atmosphère). On appelle stock la quantité absolue de substance potentiellement nocive conte nue dans un réservoir à un moment donné. Dans le contexte du captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC), on emploie parfois ce terme pour désigner le site d'un stockage géologique du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Résilience (*Resilience*):** Capacité de résistance des systèmes sociaux, économiques et environnementaux face à une perturbation, une tendance ou un événement dangereux, permettant à ceux-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction essentielle, leur identité et leur structure, tout en gardant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation.

## S

**Sécurité alimentaire (*Food security*):** Situation caractérisée par le fait qu'une population dispose d'un accès garanti à une alimentation saine et nutritive en quantité suffisante pour couvrir ses besoins physiologiques, notamment en terme de croissance et de développement, et lui permettant de mener une vie active et saine.

**Sécurité énergétique (*Energy security*):** Objectif que doit se fixer un pays donné, ou la communauté internationale dans son ensemble, pour s'assurer d'un approvisionnement en énergie approprié, stable et prévisible. Les mesures en la matière consistent à garantir que les ressources en énergie demeurent suffisantes pour répondre à la demande nationale en la matière, à des prix compétitifs et stables et à veiller à la résilience de l'approvisionnement en énergie; à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de technologies appropriées; à mettre en place une infrastructure permettant de produire, stocker et acheminer l'énergie requise; et à garantir des contrats de distribution exécutoires.

**Sécurité humaine (*Human Security*):** Condition remplie quand le noyau vital de toutes les vies humaines est protégé et quand les gens disposent de la liberté et de la capacité de vivre avec dignité. Dans le contexte du changement climatique, ce noyau vital englobe les éléments universels et les éléments propres à chaque culture, matériels ou non matériels, indispensables à chacun pour agir dans son intérêt et vivre dans la dignité.

**Sécheresse (*Drought*) :** Période anormalement sèche, suffisamment prolongée pour que l'absence de précipitation provoque un grave déséquilibre hydrologique. La notion de sécheresse étant relative, toute analyse d'un déficit pluviométrique doit faire référence à l'activité étudiée. Ainsi, on parlera de sécheresse agricole quand la pénurie de précipitations survient pendant la saison de végétation et que le manque d'humidité du sol influe sur la production des cultures ou plus généralement sur les fonctions des écosystèmes ; il s'agira d'une sécheresse hydrologique

si cette même pénurie de précipitations se produit au cours d'une période où le ruissellement et la percolation sont déterminants pour reconstituer les réserves d'eau. Outre l'insuffisance des précipitations, l'augmentation de l'évapotranspiration tend également à diminuer l'humidité du sol et les réserves d'eaux souterraines. La sécheresse météorologique se définit comme une période de déficit anormal des précipitations. Voir aussi Humidité du sol.

**Séquestration (du CO<sub>2</sub>) (*sequestration*) :** Processus contribuant à augmenter la teneur en carbone d'un bassin de carbone autre que l'atmosphère. Au nombre des processus biologiques contribuant au piégeage figure l'élimination directe du dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère par suite d'un changement d'utilisation des terres, du boisement, du reboisement ainsi que de pratiques agricoles favorisant l'augmentation de la teneur en carbone des sols. Quant aux processus physiques, ils comprennent la séparation et l'élimination du dioxyde de carbone présent dans les gaz de combustion ainsi que le traitement des combustibles fossiles en vue d'isoler les fractions riches en hydrogène (H<sub>2</sub>) et en dioxyde de carbone et de les stocker à long terme dans des gisements de pétrole et de gaz épuisés, des filons de charbon ou des aquifères salins.

**Suivi et évaluation (Monitoring and evaluation (M & E)) :** Processus visant, par le biais de mécanismes établis à l'échelon national ou local, à suivre et à évaluer les efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux effets de l'évolution du climat, dans le but de cerner, de caractériser et d'apprécier de façon méthodique les progrès réalisés dans le temps.

**Subventions - Grants :** somme d'argent donnée pour réaliser des activités contre le changement climatique et qui ne doit pas être remboursée

## T

**Taxe (sur le dioxyde de) carbone (*carbon dioxide tax, carbon tax*) :** La taxe sur le carbone est un impôt sur la teneur en carbone des combustibles fossiles. Puisque pratiquement tout le carbone présent dans ces combustibles est en définitive rejeté sous forme de dioxyde de carbone, une taxe sur le carbone équivaut à une taxe sur les émissions pour chaque unité d'équivalent-CO<sub>2</sub> rejeté.

**Transfert de technologie (*technology transfer*) :** L'expression transfert de technologies recouvre aussi bien les technologies "logicielles" que les technologies "matérielles"; le rôle des gouvernements est essentiel, même si le transfert de technologies est un processus complexe qui suppose généralement la participation de nombreuses parties prenantes; la plupart des projets et programmes bilatéraux et multilatéraux entrepris dans les pays en développement, notamment ceux qui comprennent des activités de transfert de technologies, visent avant tout à atténuer la pauvreté, à stimuler le développement économique et social, à réduire la pollution de l'environnement et à améliorer la santé publique. Le renforcement des capacités est un aspect important du transfert de technologies.

**Transport durable (*sustainable transportation*) :**

1 Un transport qui ne met pas en danger la santé publique et les écosystèmes et qui respecte les besoins de mobilité tout en étant compatible avec a) une utilisation des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et b) une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point de ressources renouvelables de remplacement.

2 Un transport durable s'entend d'un système qui permet aux particuliers et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès d'une manière consistante et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, sous le signe de l'équité au cœur des générations et entre celles-ci ; est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de modes de transports et appuie une économie dynamique ; limite les émissions et les déchets de manière à ce que ceux-ci ne dépassent pas la capacité de la planète de les absorber, réduit au minimum la consommation de ressources non renouvelables, réutilise et recycle ses composantes et réduit au minimum le bruit et l'utilisation des terrains.

## U

**Utilisation des terres (changement d'affectation des terres, direct et indirect) (*Land use (change, direct and indirect)*):** Le terme utilisation des terres désigne l'ensemble des dispositions, activités et apports par type de couverture terrestre (ensemble d'activités humaines). Ce terme est également utilisé pour définir les objectifs sociaux et économiques de l'exploitation des terres (pâturage, exploitation forestière, conservation, etc.). Dans les agglomérations urbaines, il s'agit de l'utilisation des terres au sein des villes et dans leurs zones d'influence. L'utilisation des terres urbaines a des conséquences pour la gestion, la structure et la forme des villes, et influe donc sur la demande d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la mobilité, et d'autres éléments encore.

**Changement d'affectation des terres (CAT) (*Land use change (LUC)*):** Le terme changement d'affectation des terres désigne un changement apporté par l'homme dans l'utilisation ou la gestion des terres, qui peut entraîner une modification de la couverture terrestre. Tant cette modification que le CAT peuvent avoir une incidence sur l'albédo de la surface, l'évapotranspiration, les sources et les puits de GES ou sur d'autres propriétés du système climatique et peuvent donc entraîner un forçage radiatif et/ ou avoir d'autres répercussions sur le climat, à l'échelle locale ou mondiale. Voir aussi le rapport spécial du GIEC portant sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie.

**Changement d'affectation des terres indirect (CATi) (*Indirect land use change (iLUC)*):** Les changements d'affectation des terres indirects font référence à des changements induits par une variation du niveau de production touchant un produit agricole en un autre lieu, souvent soumis à l'influence du marché ou orientés par des politiques. Par exemple, si des terres agricoles sont utilisées pour produire des biocarburants, un déboisement peut avoir lieu ailleurs pour remplacer les anciennes cultures.

**Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) (*Land use, land use change and forestry (LULUCF)*):** Secteur entrant dans l'inventaire des gaz à

effet de serre (GES) qui regroupe les émissions et l'absorption des GES découlant des activités humaines directement liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres (CAT) et à la foresterie, hormis les émissions agricoles. Voir aussi Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT).

## V

**Vulnérabilité (vulnerability) :** La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques. Cette notion combine le niveau de menace physique d'une société et sa capacité d'adaptation. Elle souligne donc le rôle des facteurs socio-économiques, qui vont amplifier ou atténuer l'impact des variations climatiques sur une société.